

Aix-sur-Vienne
 Beynac
 Boisseuil
 Bosmie-l'Aiguille
 Burgnac
 Bussière-Galant
 Chaillac-sur-Vienne
 Château-Chervix
 Châlus
 Cognac-la-Forêt
 Condat-sur-Vienne
 Coussac-Bonneval
 Feytiat
 Flavignac
 Glandon
 Glanges
 Gorre
 Isle
 Janailhac
 Jourgnac
 La Chapelle Montbrandeix
 La Meyze
 La Porcherie
 La Roche-l'Abeille
 Ladignac le Long
 Lavignac
 Le Vigen
 Les Cars
 Magnac Bourg
 Marval
 Meilhac
 Meuzac
 Nexon
 Oradour-sur-Glane
 Pageas
 Panazol
 Pensol
 Pierre-Buffière
 Rilhac-Lastours
 Royères
 Saint-Auvent
 Saint-Brice-sur-Vienne
 Saint-Cyr
 Sainte-Marie-de-Vaux
 Saint-Genest-sur-Roselle
 Saint-Germain-les-Belles
 Saint-Hilaire-Bonneval
 Saint-Jean-Ligoure
 Saint-Just-le-Martel
 Saint-Laurent-sur-Gorre
 Saint-Martin-de-Jussac
 Saint-Martin-le-Vieux
 Saint-Mathieu
 Saint-Maurice-les-Brousses
 Saint-Priest-Ligoure
 Saint-Priest-sous-Aixe
 Saint-Victorien
 Saint-Vitte-sur-Briance
 Saint-Yrieix-la-Perche
 Saint-Yrieix-sous-Aixe
 Séreilhac
 Solignac
 Verneuil-sur-Vienne
 Vicq sur Breuilh



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

Assemblée Générale



Réception des travaux de renouvellement de canalisations
sur la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE « Cité Boutard »

Mardi 24 février 2026 – 18h30

Siège VBCG

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

Table des Matières

I.	Désignation du secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.....	1
A.	Désignation du secrétaire de séance	1
B.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale	1
C.	Changements de délégués.....	1
II.	Gestion du parc automobile de la Collectivité	2
III.	Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).....	5
IV.	Protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR 8	
V.	Dispositif dérogatoire RQTH.....	12
VI.	Rapport de présentation des travaux des commissions	13
A.	Commission travaux du 03 février 2026	13
VII.	Débat sur les Orientations Budgétaires	20
1 -	Analyse rétrospective	21
2 -	Gestion de la dette	28
3 -	Etude prospective	30
4 -	Données financières relatives aux ressources humaines	34
VIII.	Finances : Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026	37
IX.	Délégations d'attributions et de fonctions	38
A.	Au Bureau	38
B.	Au Président.....	41

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner comme secrétaire de séance

B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

La dernière assemblée générale du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE a eu lieu le mardi 25 novembre 2025 au siège du Syndicat, allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE.

Le procès-verbal, élaboré sous la surveillance du secrétaire de séance, Pierre PETILLON, délégué titulaire de la Communauté de Communes du VAL DE VIENNE a été adressé à l'issue de la réunion, à chacun des membres titulaires du comité syndical.

Au cours de cette assemblée générale, les délibérations suivantes ont été prises :

- 2025_29 - Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026.
- 2025_30 - Adhésion au contrat de groupe du CDG87 pour la protection sociale complémentaire santé – montant de la participation employeur.
- 2025_31 - Procès-Verbal de Mise à disposition des biens dans le cadre de transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUILH au SMAEP Vienne Briance Gorre au 1er janvier 2026.
- 2025_32 - Procès-Verbal de transfert des biens dans le cadre de l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre au 1er janvier 2026.
- 2025_33 - Avenant n° 12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R.
- 2025_34 - Reversement du solde du fonds d'investissement – Avenant n°10.
- 2025_35 - Prix de l'eau – Fixation des tarifs pour 2026.

C. Changements de délégués

- Modification de la liste des délégués du comité syndical :

Commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES : délibération n° 2025-33 du 16 décembre 2025 portant la désignation des délégués au SMAEP V.B.G. :

En qualité de délégués titulaires :

Monsieur Bernard CHAZEAU et Madame Sylvie CAMPION.

En qualité de délégués suppléants :

Messieurs Nicolas SAULNIER et Jean-Marc BORDERIE.

Commune de JANAILHAC : délibération n° 2025/45 désignation des délégués au SMAEP V.B.G. :

En qualité de délégués titulaires :

Messieurs Jean-Louis GOUDIER et Gérard GRENIER

En qualité de délégués suppléants :

Monsieur Philippe DEVARISSIAS et Madame Janine LEROY.

Commune de NEXON : délibération n° 2025-78 : désignation des délégués au Syndicat Vienne Briance Gorre :

En qualité de délégués titulaires :

Madame Valérie LACORRE et Monsieur Christian BETOULLE

En qualité de délégués suppléants :

Madame Florine LANTERNAT et Monsieur Laurent MADEHORS

Commune de VICQ SUR BREUILH :

En qualité de délégués titulaires :

Madame Christine DE NEUVILLE

Monsieur Jean-Paul LONGEQUEUE

En qualité de délégués suppléants :

Messieurs Jean-Luc ANTOINE et Philippe GERAUDIE

II. Gestion du parc automobile de la Collectivité

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique et notamment l'article L.2123-18-1-1 du CGCT qui précise que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil syndical peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Monsieur le Président précise que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SMAEP Vienne Briançonnais dispose d'une flotte de 5 véhicules dont les conditions d'utilisation et de mise à disposition au personnel du syndicat doivent être encadrées par une délibération annuelle du conseil syndical, lorsque l'exercice des fonctions le justifie (article L5211-13-1 du CGCT).

Par délibération du bureau syndical n°BS-2024-02 prise en séance du 14/02/2024, il a été adopté le Règlement Intérieur pour le personnel de la collectivité qui dans son article 44 précise les règles d'utilisation d'un véhicule de la collectivité.

Il est également rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Pour cela, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

✓ De fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution de la manière suivante :

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Techniciens en charge des études, des conceptions et de la surveillance des travaux
- Responsables de pôle et de service afférant.
- Agents en charge des systèmes informatisés, de l'administration générale, des finances et des moyens généraux.
- Agents en représentation du SMAEP Vienne Briançonnais lors de réunions ou de missions (dont l'animation et la communication)

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être autorisé.
- Ils sont laissés au SMAEP Vienne Briançonnais en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMAEP VBG.
- Les utilisateurs consignent les déplacements dans le carnet de bord dédié à chaque véhicule.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

✓ De fixer les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction et attribution de la manière suivante :

Les emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

Le Directeur du Syndicat.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Le véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur du Syndicat par nécessité absolue de services, de façon permanente et exclusive en raison de sa fonction, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements non professionnels. L'usage privatif est autorisé.

Néanmoins, ce véhicule pourra être mis à disposition des agents, par décision du Directeur, pendant leur temps de travail et pour nécessité de service.

- Les dépenses liées au carburant, péages et éventuelles contraventions, découlant de déplacements privés, seront prises en charge par l'agent. Les autres dépenses liées à l'entretien et l'utilisation du véhicule seront à la charge du syndicat.

- L'attribution d'un véhicule de fonction étant considéré comme un avantage en nature, l'attribution d'un véhicule de fonction fera l'objet par le syndicat d'une déclaration au service des impôts et à celui des cotisations sociales (URSSAF), et par l'agent sur sa déclaration sur les revenus.

Seule l'utilisation du véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit être inclus dans l'assiette des cotisations sociales. La valeur de l'avantage peut être déterminée, au choix de l'employeur (art. 3 arrêté ministériel du 10 décembre 2002) :

- soit sur la base de la valeur réelle des dépenses engagées,

- soit sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou de son coût global annuel en cas de véhicule en location (comprenant la location, l'entretien, et l'assurance).

	Véhicule acheté par la collectivité	
	Véhicule de 5 ans et moins	Véhicule de plus de 5 ans
Forfait annuel (l'agent prend en charge le carburant)	15% du coût d'achat TTC	10% du coût d'achat TTC
Forfait annuel (la collectivité prend en charge le carburant), option :	soit : 15% du coût d'achat TTC + le carburant utilisé à des fins personnelles (frais réels, sur factures)	soit : 10% du coût d'achat TTC + le carburant utilisé à des fins personnelles (frais réels, sur factures)
	soit : 20% du coût d'achat TTC	soit : 15% du coût d'achat TTC
Dépenses réelles (montants TTC)	- 20% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant utilisé pour un usage personnel (si prise en charge par l'employeur)	- 15% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant utilisé pour un usage personnel (si prise en charge par l'employeur)

Il est proposé d'évaluer cet avantage en nature sur la base d'un forfait en pourcentage d'un coût d'achat du véhicule de 20%. Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est fait en application de l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

Ces autorisations sont annuelles soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le Président attribuera, par arrêtés, les véhicules aux agents concernés.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18-1-1 et L.5211-13-1

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le SMAEP VBG peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service et de fonction aux agents du SMAEP Vienne Briançonnais.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Considérant que les responsabilités qui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions du Directeur des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'attribuer des véhicules de service et de fonction aux emplois et fonctions recensés ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré....., le Comité Syndical :

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer un véhicule de service et un véhicule de fonction aux agents occupants les emplois définis ci-dessous et dans les conditions d'utilisation suivantes :

✓ **Les conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Techniciens en charge des études, des conceptions et de la surveillance des travaux
- Responsables de pôle et de service afférant.
- Agents en charge des systèmes informatisés, de l'administration générale, des finances et des moyens généraux.
- Agents en représentation du SMAEP Vienne Briance Gorre lors de réunions ou de missions (dont l'animation et la communication)

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être autorisé.
- Ils sont laissés au SMAEP Vienne Briance Gorre en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMAEP VBG.
- Les utilisateurs consignent les déplacements dans le carnet de bord dédié à chaque véhicule.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

✓ **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction et attribution :**

Les emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

Le Directeur du Syndicat.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Le véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur du Syndicat par nécessité absolue de services, de façon permanente et exclusive en raison de sa fonction, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements non professionnels. L'usage privatif est autorisé.

Néanmoins, ce véhicule pourra être mis à disposition des agents, par décision du Directeur, pendant leur temps de travail et pour nécessité de service.

- Les dépenses liées au carburant, péages et éventuelles contraventions, découlant de déplacements privés, seront prises en charge par l'agent. Les autres dépenses liées à l'entretien et l'utilisation du véhicule seront à la charge du syndicat.
- L'attribution d'un véhicule de fonction étant considéré comme un avantage en nature, l'attribution d'un véhicule de fonction fera l'objet par le syndicat d'une déclaration au service des impôts, et par l'agent sur sa déclaration sur les revenus. Il est proposé d'évaluer cet avantage en nature sur la base d'un forfait en pourcentage d'un coût d'achat du véhicule de 20% pour un véhicule de cinq ans et moins. Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agents susmentionné est fait en application de l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service et de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature mentionné à l'article 1.

Article 4 : De prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules.

Article 5 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Article 7 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III. Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, par délibération n°2022-25 du 30 novembre 2022, une convention de partenariat technique et financier a été établie pour la diffusion d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mise à jour sur le territoire de Limoges Métropole au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux dite réforme « DT-DICT » et à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 qui impose aux collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux, l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les modalités techniques et financières de cette convention.

1. Contexte réglementaire :

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc... doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Les textes incitent à la création de ce fond de plan mutualisé porteur d'économies d'échelle pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

L'autorité publique locale compétente met en place les conditions pour constituer un PCRS, organise la mutualisation (initialisation et mise à jour du PCRS) et applique le standard et les exigences de qualité. Elle précise le périmètre.

Elle coordonne la production des composantes (gestion des manques et doublons), les agrège (y compris les siennes éventuellement) et elle assure la cohérence globale des productions et les documente.

Elle met à disposition le PCRS (a minima par échange de données, et/ou par service web conformes aux standards de l'Open Geospatial Consortium).

Elle élargit progressivement la mutualisation à de nouveaux partenaires, elle en spécifie toutefois les conditions.

2. Contexte local à l'échelle du territoire de la CULM :

Le 17 avril 2023, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Limoges Métropole au format PCRS pour une durée de 5 ans entre :

- ✓ Limoges Métropole désignée Autorité Publique Locale Compétente (APLC),
- ✓ Enedis,
- ✓ le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre
- ✓ et le GIP ATGeRi.

Dans le cadre de cette convention a été acquise une orthophotographie de résolution 5 cm au format PCRS. Le PCRS du territoire de Limoges Métropole est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mises à jour).

3. Présentation du projet d'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier et préciser la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire de Limoges Métropole. L'avenant permet de compléter les articles suivants :

- 1. Durée de la convention ;
- 2. Production en continu d'un fond de plan PCRS Limoges Métropole à jour ;
- 2. Mise en œuvre du PCRS ;
- 4. Liste des annexes.

4. Décomposition et répartition des contributions des parties

Dans le cadre de la convention initiale et sur la base d'un plan de financement établi sur 5 ans, la contribution financière pour le syndicat s'élevait à :

- ✓ 16 866,50 € HT pour 211 km²
- ✓ 877,06 € HT par an (16,86 % de 5 200 €)

Les investissements pour la mise à jour du PCRS Limoges s'élève à 70 000 € HT. Il comprend la production de mises à jour (60 000 € HT) et le contrôle de conformité de ses mises à jour (10 000 € HT).

Sur la même base que l'investissement initial, les parties signataires de la convention conviennent de répartir ces investissements de la manière suivante :

- 520 km² pour Limoges Métropole (participation de 29 096,72 € HT) ;
- 520 km² pour Enedis (participation de 29 096,72 € HT) ;
- 211 km² pour le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (participation de 11 806,56 € HT).

4.1- Plan de dépenses du coût de mise en œuvre du PCRS Limoges Métropole.

PLAN DE DEPENSES

Type dépenses	Nature de la dépense	Superficie	Coût HT/km ²	Coût HT	Coût TTC
Chapitre I : Investissement	Production + contrôles (Limoges Métropole)*	520km ²		100 000,00 €	120 000,00 €
	Production mise à jour PCRS (marché PIGMA)			60 000,00 €	72 000,00 €
	Contrôle mise à jour PCRS (marché PIGMA)			10 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL Acquisition			170 000,00 €	204 000,00 €
Chapitre II : Fonctionnement	Frais de stockage, diffusion et gestion des données (PIGMA)	520km ²	5,00 € HT/km ² /an	13 000,00 €	15 600,00 €
	Accompagnement technique PIGMA		5,00 € HT/km ² /an	13 000,00 €	15 600,00 €
	Participation PIGMA infrastructure (Etat/Region NA)**			61 000,00 €	61 000,00 €
	TOTAL Fonctionnement			87 000,00 €	92 200,00 €
	TOTAL sur 5 ans			196 000,00 €	235 200,00 €
	TOTAL sur 1 an			39 200,00 €	47 040,00 €

*Investissement initial de 136 715 € HT, mais inscrit à hauteur de 100 00 € HT dans le cadre du partenariat

**Autofinancé dans le cadre de PIGMA (à soustraire)

4.2 - Décomposition par parties du coût de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS Limoges Métropole.

CHAPITRE I INVESTISSEMENT

PARTENAIRES	SUP DESSERVIE	PART (%)	Coût HT	Coût TTC	Coût HT/AN	Coût TTC/AN
LIMOGES METROPOLE	520	41,57%	70 663,47 €	84 796,16 €	14 132,69 €	16 959,23 €
ENEDIS	520	41,57%	70 663,47 €	84 796,16 €	14 132,69 €	16 959,23 €
SYNDICAT DES EAUX VBG	211	16,87%	28 673,06 €	34 407,67 €	5 734,61 €	6 881,53 €
TOTAL	1251	100,00%	170 000,00 €	204 000,00 €	34 000,00 €	40 800,00 €

4.3- Décomposition par parties du coût de stockage, diffusion et accompagnement technique PIGMA du PCRS Limoges Métropole.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement seront répartis proportionnellement suivant le même pourcentage que les coûts d'investissements.

CHAPITRE II FONCTIONNEMENT

PARTENAIRES	SUP DESSERVIE	PART (%)	Coût HT	Coût TTC	Coût HT/AN	Coût TTC/AN
LIMOGES METROPOLE	520	41,57%	10 807,35 €	12 968,82 €	2 161,47 €	2 593,76 €
ENEDIS	520	41,57%	10 807,35 €	12 968,82 €	2 161,47 €	2 593,76 €
SYNDICAT DES EAUX VBG	211	16,87%	4 385,29 €	5 262,35 €	877,06 €	1 052,47 €
TOTAL	1251	100,00%	26 000,00 €	31 200,00 €	5 200,00 €	6 240,00 €

4.4 - Décomposition par parties du coût de mise en œuvre du PCRS Limoges Métropole.

CHAPITRE I ET CHAPITRE II

PARTENAIRES	SUP DESSERVIE	PART (%)	Coût HT	Coût TTC	Coût HT/AN	Coût TTC/AN
LIMOGES METROPOLE	520	41,57%	81 470,82 €	97 764,99 €	16 294,16 €	19 553,00 €
ENEDIS	520	41,57%	81 470,82 €	97 764,99 €	16 294,16 €	19 553,00 €
SYNDICAT DES EAUX VBG	211	16,87%	33 058,35 €	39 670,02 €	6 611,67 €	7 934,00 €
TOTAL	1251	100,00%	196 000,00 €	235 200,00 €	39 200,00 €	47 040,00 €

Le coût global du PCRS Limoges Métropole est de 196 000,00 € HT sur 5 ans, soit 170 000,00 € HT pour l'acquisition initiale et la mise à jour et 26 000,00 € HT pour le fonctionnement sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropoles, auquel il faut rajouter 61 000,00 € pris en charge par le GIP ATGeRi (Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques).

La part du coût qui incombe au Syndicat VBG pour cette mise à jour du PCRS, définit par le présent avenant n°1, est de 6 611,67 € HT/an (5 734,61 € HT d'investissement + 877,06 € HT de fonctionnement).

Le Président invite le comité syndical à délibérer sur ce projet d'avenant.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu la réforme anti -endommagement des réseaux dite réforme « DT-DICT » qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et apporte son lot de nouveauté sur la cartographie de ces ouvrages, entreprises de travaux, l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2022-25 du 30 novembre 2022 actant la convention de partenariat technique et financier qui a été établie pour la diffusion d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mise à jour sur le territoire de Limoges Métropole au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Considérant qu'un avenant à cette convention doit être établi pour modifier et préciser la convention de mise en œuvre du partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire de Limoges Métropole.

L'avenant permet de compléter les articles suivants :

- Durée de la convention ;
- Production en continu d'un fond de plan PCRS Limoges Métropole à jour ;
- Mise en œuvre du PCRS ;
- Liste des annexes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, àdes membres votants,

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Limoges Métropole au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

IV. Protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le transfert de la compétence eau du SIAEP de NEXON au Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre (VBG) a entraîné sa dissolution et le rattachement de plein droit des communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat Mixte VBG. En effet, l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 porte de façon concomitante adhésion des trois communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat VBG et dissolution de droit du SIAEP de NEXON à compter du 1er Janvier 2026. L'ensemble des missions qui étaient exercées par le syndicat dissous ont été transférées au Syndicat Mixte VBG.

Par contrat transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015, le SIAEP de NEXON avait confié l'exploitation de son service d'eau à la société SAUR. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

Le contrat se terminait le 31/12/2025.

Le Syndicat VBG entend organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre. A ce titre, les communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES ont été intégrées au contrat de concession avec la société SE3R par l'avenant n°12 au contrat de concession entre le Syndicat VBG et SE3R à compter du 1er janvier 2026. SE3R est la société dédiée au contrat de concession avec le Syndicat VBG et est une filiale de SAUR.

Par conséquent, dans le cadre de la fin du contrat de concession du SIAEP de Nexon avec la société SAUR au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, de faciliter la transition et le transfert de service entre le concessionnaire sortant (SAUR) et le concessionnaire SE3R en charge du contrat de concession avec le Syndicat VBG, un protocole de fin de contrat de délégation de service avec la société SAUR doit être établi pour le transfert de la compétence eau.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat et d'établir précisément les droits et obligations des différentes parties en termes de responsabilités, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, notamment en ce qui concerne le règlement des fins de contrats.

Celui-ci fait état :

- De l'inventaire des biens au 31 décembre 2025
- Du reversement par SAUR au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025
- Du bilan du renouvellement réalisé par SAUR sur le contrat de concession du SIAEP de Nexon conformément aux clauses contractuelles.

Monsieur Le Président donne lecture du projet protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR

Entre

Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) représenté par son Président, Monsieur Maurice Leboutet, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du mardi 24 février 2026,

Ci-après désigné « Le Syndicat VBG »

D'une part

ET :

La société SAUR représentée par son Directeur, M. David Tonnelier domicilié à Direction SAUR Limousin-Charente-Berry - 800 Route de la Chabroulie, 87170 Isle

Ci-après désignée « le Concessionnaire Sortant »

D'autre part,

Ensemble désignées les « Parties »

Il est préalablement exposé que :

Par contrat transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015, le SIAEP de NEXON a confié l'exploitation de son service d'eau à la société SAUR. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

Le contrat se termine le 31/12/2025.

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux communes de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 portant de façon concomitante adhésion des trois communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat VBG et dissolution de droit du SIAEP de NEXON à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Considérant que le SIAEP de NEXON sera dissous au 1^{er} Janvier 2026 et que les communes de NEXON, JANAILHAC et NEXON seront rattachées de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2026 au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Considérant le souhait du Syndicat VBG d'organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre, à savoir l'intégration de ces dites communes au contrat de délégation par affermage avec SE3R par avenant n°12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Par conséquent, dans le cadre de la fin du contrat de concession du SIAEP de Nexon avec la société SAUR au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, de faciliter la transition et le transfert de service entre le concessionnaire sortant (SAUR) et le concessionnaire SE3R en charge du contrat de concession avec le Syndicat VBG, un protocole de fin de contrat de délégation de service avec la société SAUR doit être établi pour le transfert de la compétence eau.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat et d'établir précisément les droits et obligations des différentes parties en termes de responsabilités, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, notamment en ce qui concerne le règlement des fins de contrats.

Celui-ci fait état :

- De l'inventaire des biens au 31 décembre 2025
- Du reversement par SAUR au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025
- Du bilan du renouvellement réalisé par SAUR sur le contrat de concession du SIAEP de Nexon conformément aux clauses contractuelles.

Article 1 : Inventaire des biens

Le Concessionnaire sortant remet au Syndicat VBG, l'inventaire contradictoire de l'ensemble des biens du service d'eau potable, mis à jour au 31/12/2025.

Cet inventaire est en **annexe 1** du présent protocole.

Article 2 - Remise des biens en fin de contrat

Les biens revenant au Syndicat VBG doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. Ce constat contradictoire sera établi en lien avec le procès-verbal de mise à disposition des biens entre le SIAEP de NEXON et le Syndicat VBG réalisé avant le 31/12/2025, comprenant notamment un état des biens concernés.

A ce titre, seront distingués sur le périmètre de l'ex SIAEP de Nexon :

- ✓ Les Biens de la collectivité : ces biens matériels ou immatériels affectés au service, appartenant à la collectivité et mis à disposition du délégataire en début ou en cours de contrat, sont remis gratuitement au Syndicat VBG au 01/01/2026.
- ✓ Les Biens dédiés au service : ces biens dédiés au service sont remis gratuitement au Syndicat VBG en fin de contrat, ceci quelle que soit leur date de mise en place.
- ✓ Les Biens non dédiés au service : ces biens non dédiés n'ont pas vocation à être remis au Syndicat VBG en fin de contrat. Ces biens non dédiés comprennent en particulier : le système central de télégestion installé dans les locaux de SAUR, les véhicules, le logiciel de gestion des abonnés, les pièces de rechange et le mobilier.

Article 3 - Remise des documents

SAUR doit fournir au Syndicat VBG un dossier, sur support informatique, comprenant les informations suivantes :

- l'inventaire des biens du service, comme défini plus haut ;
- le fichier des abonnés, comprenant au minimum les informations prévues dans le contrat entre l'ex SIAEP de Nexon et le concessionnaire SAUR ;
- le récapitulatif des dépôts de garanties, s'ils existent, avec indication du montant global ;
- les comptes des abonnés ;
- les plans du réseau (forme papier et informatique), la base de données du S.I.G.;
- la base de données de la modélisation du réseau ;
- les dossiers techniques des ouvrages et du matériel ;
- les plans de localisation des défaillances établis depuis le 01/01/2016 sur le périmètre de l'ex SIAEP de Nexon ;
- la base de données des tronçons du réseau et de leurs défaillances intégrant les tronçons hors service et leurs défaillances ;

- les données du service dont la liste figure dans le présent contrat ;
- les rapports de contrôle réglementaire (contrôle électriques, appareils sous pression, appareils de levage) ;
- les conventions avec les tiers (échanges d'eau en gros, facturation, ...) et les contrats en cours (électricité, téléphone, télésurveillance, prestations de services ...) ;
- la liste des devis branchement demandés par les abonnés en attente et des branchements en attente de réalisation après acceptation du devis ;
- la liste des biens dédiés ;
- la liste des biens non dédiés remis au Syndicat VBG en fin de contrat ;

8 jours après la fin du contrat :

SAUR remet au Syndicat VBG, 8 jours après la fin du contrat, le fichier des abonnés et les fiches d'intervention sur réseau non encore saisies dans la base de données.

Au 1er juin 2026 :

Le rapport du concessionnaire SAUR sur le périmètre de l'ex SIAEP de Nexon pour l'exercice 2025 et les éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service sont remis dans les conditions prévues au présent contrat.

Article 4 - Solde des comptes

4.1 - Compte des abonnés

Il a été procédé éventuellement à un relevé contradictoire des compteurs des abonnés courant novembre 2025. Le solde du compte de chaque abonné est réalisé à partir des informations des relèves de compteurs, opérées par SE3R, en appliquant un prorata temporis sur les parties fixes et proportionnelles facturées.

SAUR demeure seul responsable du recouvrement des factures émises même après le 31/12/2025. SAUR reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles. SAUR reste également seul responsable vis-à-vis du Syndicat VBG, des organismes publics et des services d'assainissement qui perçoivent des droits ou des redevances figurant sur les factures d'eau.

Le Syndicat VBG s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par SAUR des montants en cause.

En dehors des cas visés ci-dessus, SAUR s'engage à fournir à SE3R, tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des abonnés concernant la période pendant laquelle SAUR assurait la gestion du service délégué sur le périmètre de l'ex SIAEP de Nexon.

En cas d'erreur de sa part dans la facturation, SAUR est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu.

4.2 - Défaut de renouvellement ou de remise en état

Dans l'hypothèse où SAUR n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, SAUR versera au Syndicat VBG une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5. du contrat entre l'ex SIAEP de Nexon et SAUR. Les montants correspondants seront payés par SAUR 1 mois après l'émission d'un titre de recette par le Syndicat VBG.

Un état du solde sera établi avant le 31/03/2026.

4.3 - Reversement par le Concessionnaire sortant au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025

SAUR réalisera à la suite de la relève de fin 2026, la facturation au prorata des volumes d'eau vendus aux abonnés au titre du contrat se terminant le 31 décembre 2025.

La part Syndicale reversée par SAUR, comprendra les sommes facturées, incluant les régularisations et l'eau en compteurs 2025, sur présentation d'un décompte au plus tard au 1er juin 2027.

Ainsi seront reversés :

- Au 1er juin 2026, le solde des sommes facturées au titre de l'année 2025 suite à la production du compte de gestion ;
- Au 1er juin 2027, le solde des sommes facturées au titre de l'eau en compteurs et des régularisations éventuelles avec la production du compte de gestion spécifique.

Article 5 - Continuité du service en fin de délégation

SAUR s'engage à laisser à disposition de SE3R, un volume de consommables permettant un fonctionnement d'un mois pour toutes les installations. Le Syndicat VBG ou SE3R se trouvent subrogés dans les droits et obligations de SAUR à la date d'expiration du contrat entre l'ex SIAEP de Nexon et SAUR, soit au 31/12/2025, sauf pour les défaillances constatées avant transfert, les factures émises par SAUR et les réclamations des abonnés.

A Aix-sur-Vienne, le

Pour le Syndicat VBG

Pour SAUR,

Le Président invite le comité syndical à délibérer sur ce projet de protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR.

Projet de délibération

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable, **Vu** la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux communes de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 portant de façon concomitante adhésion des trois communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat VBG et dissolution de droit du SIAEP de NEXON à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Vu le contrat transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015, le SIAEP de NEXON a confié l'exploitation de son service d'eau à la société SAUR. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans. Le contrat se termine le 31/12/2025.

Considérant que le SIAEP de NEXON sera dissous au 1^{er} Janvier 2026 et que les communes de NEXON, JANAILHAC et NEXON seront rattachées de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2026 au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Considérant le souhait du Syndicat VBG d'organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre, à savoir l'intégration de ces dites communes au contrat de délégation par affermage avec SE3R par avenant n°12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R à compter du 1er Janvier 2026.

Par conséquent, dans le cadre de la fin du contrat de concession du SIAEP de Nexon avec la société SAUR au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, de faciliter la transition et le transfert de service entre le concessionnaire sortant (SAUR) et le concessionnaire SE3R en charge du contrat de concession avec le Syndicat VBG, un protocole de fin de contrat de délégation de service avec la société SAUR doit être établi pour le transfert de la compétence eau. Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat et d'établir précisément les droits et obligations des différentes parties en termes de responsabilités, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, notamment en ce qui concerne le règlement des fins de contrats.

Celui-ci fait état :

- De l'inventaire des biens au 31 décembre 2025
- Du reversement par SAUR au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025
- Du bilan du renouvellement réalisé par SAUR sur le contrat de concession du SIAEP de Nexon conformément aux clauses contractuelles.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, :

Article 1 : approuve le contenu du protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015 et dont la fin est le 31/12/2025,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

V. Dispositif dérogatoire RQTH

Convention de délégation au Centre de Gestion de la Haute Vienne

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 ont instauré, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, un dispositif d'accès par détachement à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure au bénéfice des fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

Ce dispositif vise à favoriser l'égalité professionnelle et l'évolution de carrière des agents concernés, tout en garantissant une évaluation adaptée de leur aptitude professionnelle.

La convention soumise au comité syndical a pour objet de déléguer au Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des candidats dans le cadre du dispositif dérogatoire RQTH.

Le CDG intervient en appui technique et réglementaire, l'établissement public conservant la décision finale en matière de détachement et d'intégration.

Dans le cadre de cette délégation, le CDG 87 assure notamment :

- l'instruction et la recevabilité des dossiers de candidature ;
- l'organisation et la présidence de la commission d'évaluation ;
- l'audition des candidats ;
- la proposition d'une liste de candidats à l'autorité territoriale ;
- l'évaluation de l'aptitude professionnelle à l'issue du détachement.

Cette organisation permet de sécuriser juridiquement la procédure et de garantir l'objectivité des évaluations.

Quant à l'établissement public, il :

- détermine les emplois ouverts au détachement dérogatoire ;
- assure la publicité des appels à candidature ;
- décide du détachement des candidats proposés ;
- se prononce, à l'issue du détachement, sur l'intégration, le renouvellement du détachement ou la réintégration de l'agent.

Le recours à ce dispositif permet :

- de promouvoir l'inclusion et l'égalité professionnelle des agents en situation de handicap ;
- d'offrir une voie d'évolution professionnelle complémentaire aux dispositifs de droit commun ;
- de bénéficier de l'expertise du CDG 87 pour une procédure encadrée et sécurisée.

Le Président propose au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, pour la durée du dispositif dérogatoire prévu par les textes en vigueur.

Projet de délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vu la note d'information transmise par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide:

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 87.

VI. Rapport de présentation des travaux des commissions

A. Commission travaux du 03 février 2026

Chapitre 1 : Bilan travaux 2025

A) Présentation des chiffres clés

Etat de règlement des dépenses d'investissement au 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, nous pouvons constater que 52,32% des crédits inscrits ont été consommés contre 35.67 % au 31 décembre 2024.

B.P. 2025	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12 sur crédits engagés
10 182 841,29 €	5 327 829,81 €	4 469 195,75 €

B) Evolution des indicateurs « commande publique » sur la période 2017-2025

C) Synthèse des conduites posées en 2025

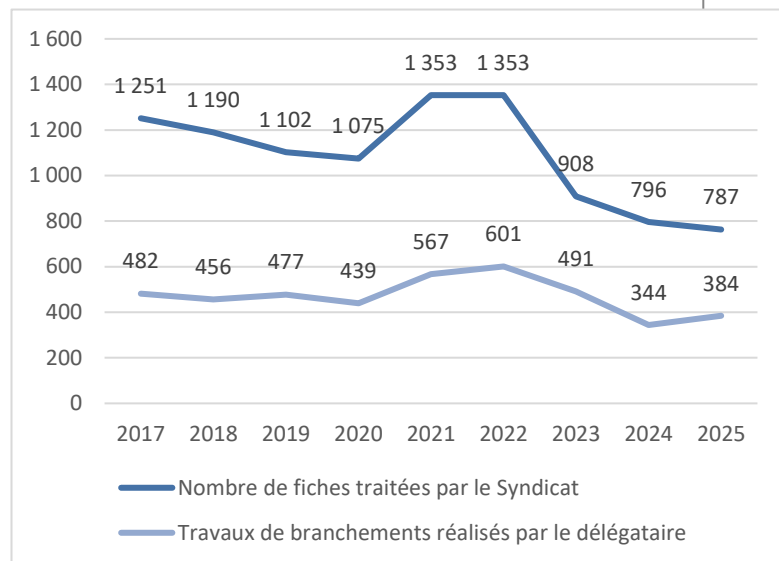
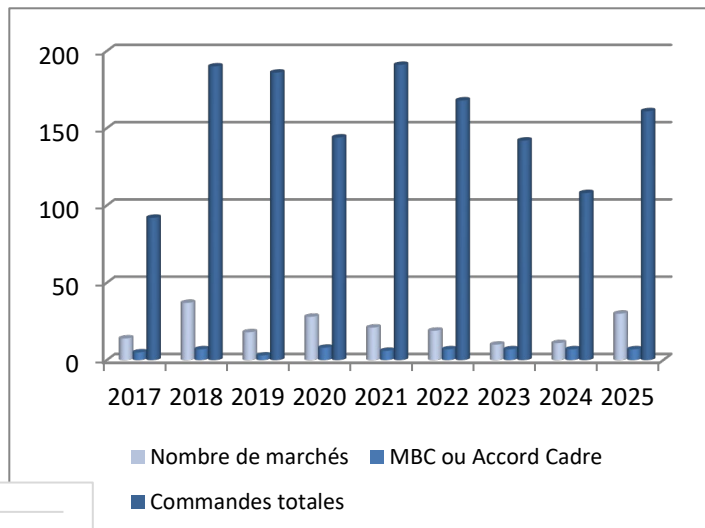
73 tronçons de réseau

18 591 ml de conduites neuves

14 796 ml de conduites abandonnées

413 branchements repris ou neufs en 2025

D) Demandes de raccordements



60% des demandes concernent des certificats d'urbanisme et 25% des permis de construire, les 15% restants concernent des demandes de renseignements, des permis d'aménager et des déclarations préalables

E) Synthèse des interventions réalisées par le délégataire sur le compte de renouvellement

36 interventions représentant un montant total de 156

751 € de renouvellement réalisé sur 2025

50 interventions en cours représentant un montant total de 172 212,33 € de renouvellement.

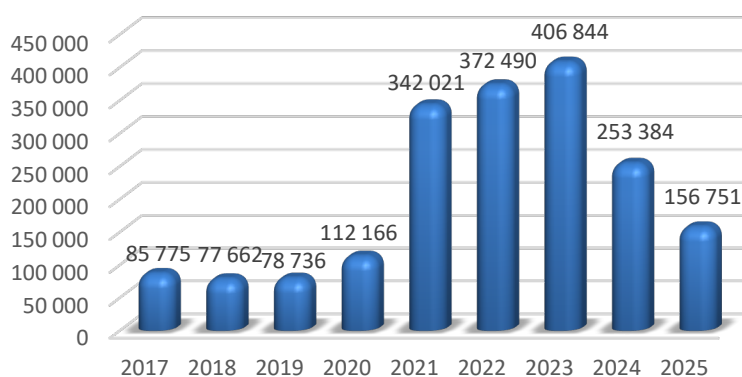
Interventions réalisées au titre de la garantie

52 interventions - Montant 2025 : 124 754 €

30 interventions en cours

Interventions réalisées au titre du compte de renouvellement

8 interventions - Montant 2025 : 119 498 €



F) Synthèse des opérations réalisées et facturées sur les Accords-Cadres au 31/12/2025

Accord-Cadre	Entreprises	réalisées facturées		achevées ou en cours		Total	
		Nbre	Montant H.T.	Nbre	Montant H.T.	Nbre	Montant H.T.
Petits travaux sur canalisations, branchements	CISE TP	33	399 943,83 €	4	65 615,68 €	37	465 559,51 €
Renouvellement des réseaux	Pradeau TP	35	2 799 097,17 €	14	1 120 545,67 €	49	3 919 642,84 €
Mise à la côte des bouches à clés	SAUR	6	21 343,84 €			6	21 343,84 €
Clôture des périmètres d'ouvrages du syndicat	Alpha Paysages	4	59 390,09 €	2	6 068,60 €	6	65 458,69 €
Recherche d'amiante dans les enrobés	SAS ADX Groupe	19	15 899,00 €	4	1 162,00 €	23	17 061,00 €
Marquage piquetage	Atlantic Ingénierie	9	10 241,05 €			9	10 241,05 €
Entretien des espaces verts hors DSP	Dupuy Geoffray	49	67 535,58 €			49	67 535,58 €
Total		155	3 373 450,56 €	24	1 193 391,45 €	179	4 566 843 €

G) Point spécifique sur les marchés au 31/12/2025

1. Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC

Marché soldé – Décompte Général Définitif : 8 674 418,04 €

SUEZ

2. Téléréleve

Montant provisionnel de la dépense : 7 750 000 €

AP/CP - DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE	TOTAL AP	CP ANNEE 2025	CP ANNEE 2026	CP ANNEE 2027
Investissement	7 750 000,00 €	3 071 508,08 €	3 335 835,02 €	1 342 656,90 €

Dépense globale 2025 : 804 883,34 € HT

SUEZ

RAR 2025 : 2 266 624,74 € HT à reporter au BP 2026.

Il sera donc proposé de procéder à un réajustement des crédits de paiement au titre de l'année 2026 à hauteur de 2 700 000 €. Une délibération devra être prise en ce sens lors du vote du BP 2026

3. Instrumentation des captages Château-Chervix, La Meyze, Saint Yrieix la Perche, La Porcherie, Séreilhac, Saint Germain les Belles, La Croisille sur Briance, Glanges et Rilhac Lastours

Marché soldé – Décompte Général Définitif : 196 056,75 €

SAUR

4. Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et mise en sécurité de réservoirs d'eau potable (Les Cailloux – ISLE ; Charrat – CIEUX ; Embessac – GLANGES ; Bois d'Amour – St YRIEIX LA PERCHE)

Dépense facturée en 2025 : 20 513,48 €

VRD'EAU Conseils

RAR 2025 : 8 855,23 € à reporter au BP 2026

5. Marché de travaux de réhabilitation et mise en sécurité de réservoirs d'eau potable (Les Cailloux – ISLE ; Charrat – CIEUX ; Bois d'Amour – St YRIEIX LA PERCHE)

Dépense facturée en 2025 : 190 201,94€

VTC / Sotec / Saur

RAR 2025 : 672 199,53€ à reporter au BP 2026

Fin provisionnelle des travaux : Mai 2026

Le renforcement de l'armature d'étanchéité de la cuve du réservoir de Bois d'Amour nécessite des travaux supplémentaires d'un montant de : 5 002 €

6. Installation d'un groupe électrogène à l'accélérateur de Brumas à Rilhac-Lastours

Marché soldé – Travaux achevés en Août 2025 – Dépense facturée : 66 000,00 €

SAUR

7. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station de neutralisation lieu-dit « Le Pêcher » commune de St Mathieu

Avancement : Phase AVP en attente de l'acquisition des terrains –

Bornage réalisé

Larbre Ingénierie

Montant du marché MO : 43 254,90€

Echéancier financier prévisionnel :

Les travaux devraient s'achever fin 2027

	Facturation 2025	Facturation 2026	Facturation 2027
TRAVAUX	-€	278 309,95 €	1 077 243,15 €
MOE	-€	23 255,52 €	24 188,84 €
DIVERS	30 000,00 €	12 002,54 €	5 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	313 568,01 €	1 106 431,99 €

8. Révision des périmètres de protection des captages (DUP) Captages de Marval, La Chapelle Montbrandeix, Séreilhac et Ladignac le Long

Montant du marché : 199 278,18€ dont 98 647,88 € sur le DPGF et 100 630,03 € sur le DQE (non contractuel)

RAR 2025 : 96 020,14€ HT A prévoir au BP 2026 : 100 630,03 €

Groupement CPGF – CPIE 19

Délai global d'exécution : 32 mois (notifié en Mars 2025)

9. Etude de restructuration et de sécurisation de la ressource de l'unité de distribution des Crozes Jumilhac le Grand

Montant initial du marché : 69 370 € auquel s'ajoutent :

50 000 € pour prestations complémentaires (levés topographiques et évaluations géotechniques)

5 000 € de frais pour imprévus

Et 12 003 € pour AMO pour établissement du cahier des charges et pour le suivi de l'étude

RAR 2025 : 4 251,75 € (AMO CPIE de la Corrèze) et 30 485,50 € (BE LARBRE) à reporter au BP 2026

Des prestations complémentaires ont fait l'objet d'une commande pour des analyses d'eau auprès de SGS France pour un montant de 13 238,00 € et 850,00 € sont prévus pour la carrière, également à prévoir au BP 2026

Larbre Ingénierie / Cpie de la Corrèze

10. Révision des DUP (Puits de la Grillère, Captages de Glanges et d'Oradour sur Glane)

Montant initial du marché : 50 646€

Conseils Etudes Environnement / Egeh (groupement conjoint)

L'hydrogéologue a visité les sites le 19/12/2025

A reporter au BP 2026 : 34 386 € (Grpt EGEH / CEE)

A prévoir au BP 2026 : 11 825,00 € (Frais hydrogéologue et prestations complémentaires en phase DUP)

11. Sectorisation Magnac bourg – Meuzac

Fourniture et pose de débitmètres et sondes de niveau) Montant initial du marché : 81 270 €

SAUR

RAR au 31/12/2025 : 59 726,09 €

Délai d'exécution : 5 mois (notifié le 22/08/2025)

12. Intégration des marchés de Château-Chervix

[Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'aire d'alimentation du captage de Bournazeau](#)

RAR au 31/12/2025 : 1 650,00€ à reporter au BP 2026

Socama Ingénierie

[Etude préalable à la révision des périmètres de protection avec définition de l'aire d'alimentation du captage de Bournazeau](#)

RAR au 31/12/2025 : 23 418,35€ à reporter au BP 2026

CPGF Horizon

13. Gestion de la problématique CVM (campagnes d'analyses) – Impact sur le Fonctionnement

Dépense globale 2025 : 18 583,50€

à prévoir au BP 2026 : 35 000,00€

Campagnes	Nbre points de prélèvements	Année
1	64	2025
2	68	2025
3	61	2025
4	83	2026

Synthèse globale des dépenses d'investissement sur 2025 : Inscrits BP 2025 : 9 662 278,29 € / Réalisés : 5 135 301,45 €

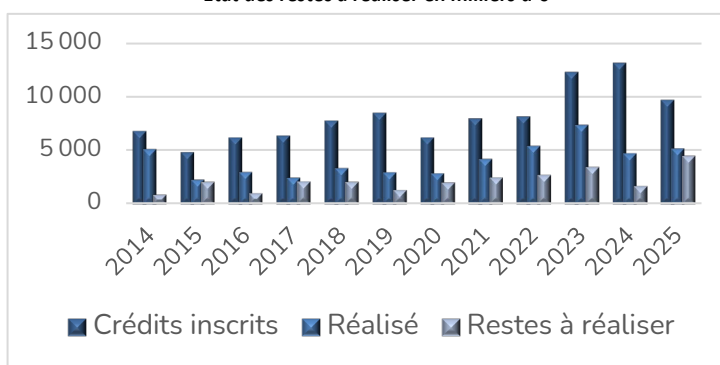
Synthèse globale des recettes d'investissement perçues sur 2025 : 1 120 186.62 €

Chapitre 2 : Etat des RAR au 31/12/2025

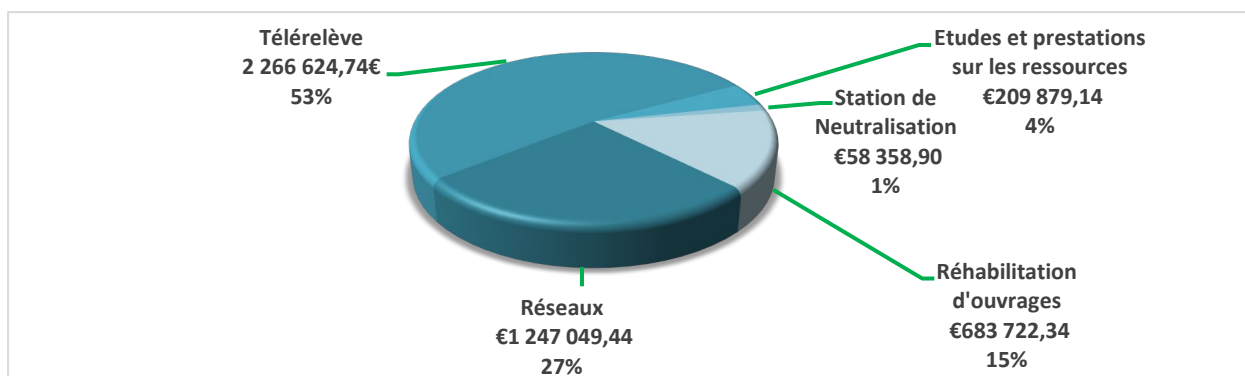
A) Evolution des RAR sur la période 2014-2025

Les crédits réalisés sur l'année 2025 se situent à 5 327 829,81 € et les RAR sont de 4 469 195,75 € nettement supérieurs aux dix dernières années. Cela s'explique par les grosses opérations engagées sur 2025 : Télérelève, renouvellement de canalisations et réhabilitation des réservoirs.

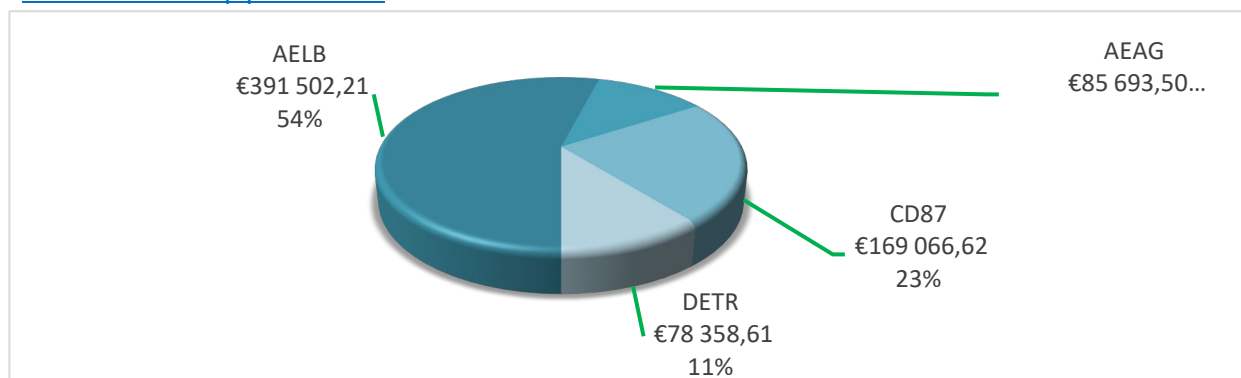
Etat des restes à réaliser en milliers d'€



Détail dépenses d'équipement en RAR



B) Détail des recettes d'équipement en RAR



Chapitre 3 : Programmation travaux sur la période 2026-2028

A) Travaux sur les Périmètres de protection des captages

GLANGES

Captage de Villemonteix 1 et 2 Travaux : 3 200 € HT

Captages de Brugeassou 3 et 4 Travaux : 2 800 € HT

SAINT-GERMAIN-LES-BELLES – La Grillère Travaux : 8 500 € HT

ORADOUR-SUR-GLANE - Captage de La Maillerie Travaux : 45 000 € HT

B) Programme de réhabilitation des ouvrages d'art

19 opérations sont prévues pour un montant global de travaux de 1 508 300 € H.T. auquel s'ajoute 213 000 € H.T. de frais d'études et de prestations diverses

C) Restructuration de l'unité de distribution des Crozes Jumilhac le Grand

Mise en place d'une station d'alerte + réserve d'eaux brutes (150 M3 – 2h autonomie)

Le montant total de cette opération s'élève à 350 000,00 € H.T. dont 310 000 € H.T. de travaux et 40 000 € d'études

D) Modernisation et rénovation de la station des CROZES

Le montant total de cette opération s'élève à 2 149 000,00 € H.T. dont 2 000 000 € H.T. de travaux et 149 000 € d'études

E) Point spécifique de la gestion de la problématique CVM

Renouvellement des canalisations PVC Collé relarguant du CVM sur les communes membres de LA MEYZE, MARVAL, LA PORCHERIE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT GERMAIN LES BELLES.

7 225 ml de canalisations à renouveler et 31 branchements à reprendre.

Montant des travaux :	576 902,50 €	AC BC PRADEAU TP
Mise en place de purges télégrées :	8 000,00 €	
Frais d'analyses :	32 402,00 €	
Frais divers :	13 998,50 €	
Soit un total de :	631 303,00€	

F) Accord-Cadre à bons de commande Renforcements Extensions Travaux sur Canalisations et ouvrages 2024-2028

4 opérations sont en cours pour un montant global de 65 615,68 € AC BC Cise TP

19 opérations sont en cours de programmation ou en cours d'études pour un montant global de : 327 651,09 € hors RAR

G) Demande de subventions pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Rue Jean Moulin » - Commune de BOSMIE L'AIGUILLE – Programme 2026

Ces travaux sont envisagés pour donner suite à une demande de raccordement concernant un projet de construction de plusieurs logements sur la parcelle AV 141. Le montant total s'élève à 10 000 € HT. et le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (4 000 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 60 % (6 000 €).

Concernant ce programme travaux, le Syndicat doit déposer une demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute Vienne.

H) Demande de subventions pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Rue des Vignes » - Commune de CHAILLAC SUR VIENNE – Programme 2026

Ces travaux ont pour objectif de desservir 6 parcelles constructibles, destinées à construction d'habitations individuelles. Les parcelles étant situées entre deux secteurs disposant d'un réseau public d'eau potable, la volonté du Syndicat est de réaliser un maillage des deux réseaux existants.

Le montant total de cette opération de renouvellement/renforcement s'élève à 14 500 € HT. et le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (5 800 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 60 % (8 700 €).

Concernant ce programme travaux, le Syndicat doit déposer une demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute Vienne.

I) Demande de subventions pour les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « LE GENETIE » - Commune d'ISLE – Programme 2026

Ces travaux ont pour objectif de desservir un projet de lotissement de 32 lots sur les parcelles AX 273 et 316. En considérant les besoins futurs en eau de ce projet, le réseau existant en PVC DEN 63 mm situé en accotement de la route du Puy du Tour est sous-dimensionné.

Le montant total de cette opération de renouvellement/renforcement s'élève à 44 000 € HT. et le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (17 600 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 60 % (26 400 €).

Concernant ce programme travaux, le Syndicat doit déposer une demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute Vienne.

J) Demande de subventions pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Allée du Pré Baron » - Commune de PANAZOL – Programme 2026

Ces travaux ont pour objectif de desservir un projet de lotissement de 32 lots sur les parcelles AX 273 et 316. En considérant les besoins futurs en eau de ce projet, le réseau existant en PVC DEN 63 mm situé en accotement de la route du Puy du Tour est sous-dimensionné.

Le montant total de cette opération de renouvellement/renforcement s'élève à 44 000 € HT. et le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (17 600 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 60 % (26 400 €).

Concernant ce programme travaux, le Syndicat doit déposer une demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute Vienne.

K) Accord-Cadre à bons de commande Réhabilitations des équipements 2024-2028

14 opérations sont en cours pour un montant global de 1 120 545,67 € (RAR 2025)

15 opérations sont en cours de programmation ou en cours d'études sur 2026 pour un montant de : 1 571 511,13 €

19 opérations sont envisagées pour 2027 pour un montant de : 2 151 382,40 €

L) Développement d'un outil d'aide à la décision pour optimiser la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable du Syndicat Vienne Briance Gorre

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable, le Syndicat Vienne Briance Gorre s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de structuration des données techniques et de planification pluriannuelle des investissements.

Une première version du logiciel TWIN (Leakmited) a été acquise l'année dernière.

La version 2 de TWIN répond aux limites identifiées lors de l'acquisition de la V1. Elle apporte :

- Un outil de gestion patrimoniale pérenne,
- Une appropriation facilitée par les équipes,
- Un outil stratégique de justification des investissements,
- Un argument fort auprès des partenaires financiers et des élus

L'investissement s'élève à 54 000 €uros H.T. et le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 % (27 000,00 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 20 % (27 000,00 €).

Concernant cette SOLUTION JUMEAU NUMERIQUE - OUTIL AIDE A LA DECISION SUR RENOVATION DE RESEAUX D'EAU, le Syndicat doit déposer une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M) Accord-Cadre Clôture

	PPI	2026	2027	2028
AC Clôture	- Réfection clôture réservoir Charrat CIEUX - Réfection clôture Les Cailloux ISLE - Clastra pour groupe électrogène Brumas - Réfection légère clôture station traitement SOLIGNAC	50 000 €	50 000 €	50 000 €

N) Recettes projetées

1 Etat des subventions accordées à reporter au BP 2026 :

19 dossiers accordés. Le montant s'élève à 841 484,96 €

2 Etat des demandes de subventions déposées sur l'année 2025 :

27 dossiers déposés. Le montant s'élève à 1 348 032,85€

Dont : 1 110 495,20 € auprès du Conseil départemental de la Haute Vienne et 237 537,65 € auprès de la DETR.

L'autofinancement global pour ces dossiers s'élève à 1 865 622,56 €

3 Etat des demandes de subventions en cours :

4 dossiers (1 DETR et 4 CD 87) pour un montant total prévisionnel de 663 028 €

Chapitre 4 : Programme pluriannuel des investissements 2026-2028

Dans le but de déterminer la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2026 - 2028, les bases de calcul sont les suivantes :

- L'intégration d'un versement anticipé de SE3R pour les compteurs à renouveler sortis de la DSP et intégrer au marché de déploiement de la Téléréleve pour n'avoir qu'un seul et même prestataire pour la fourniture et pose des équipements : la valorisation du parc compteurs restants à renouveler représente : 1 315 k€ en valeur de base 2024 jusqu'au 31/12/2028. Le versement se fera sur quatre ans entre 2025 et 2028.
- Les dépenses d'investissement inscrites conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) suivant :

Sont intégrées dans ce PPI :

- La révision du programme d'opération de Téléréleve sur le territoire syndical (révision des CP 2026) et en intégrant dans les dépenses supplémentaires le déploiement de la Téléréleve sur les 4 nouvelles communes
- En recettes, les versements de SE3R (Avenant n°10) pour les compteurs à renouveler dans le cadre du déploiement de la Téléréleve
- Les programmes travaux sur les canalisations tenant compte de la problématique CVM notamment,
- La révision du programme d'opération de Réhabilitation de la station des CROZES, à savoir le basculement de la prise d'eaux brutes sur l'ISLE et refonte la filière de traitement ;
- Et une baisse importante des subventions prévisionnelles accordées par les financeurs.

Il convient également d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2026 semblent à peu près figés, les années 2027 et 2028 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Les dépenses et recettes d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous

	Investissements projetés sur 2026- 2028	Subventions accordées	Subv. prévisionnelles - tranches compl.	2026		2027		2028	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RAR A REPORTER AU BP 2026	4 469 195,75 €	724 620,94 €		4 469 195,75€	724 620,94 €				
Appel à projet télérelève	4 042 656,00 €	1 902 472,75 €		2 700 000,00 €	73 646,00 €	1 342 656,90 €	1 755 180,75 €		73 646,00 €
Les Crozes station d'alerte + bâche d'eaux brutes, y compris études	350 000,00 €		140 000,00 €			80 000,00 €	42 000,00 €	270 000,00 €	98 000,00 €
Les Crozes Modernisation (AMO + travaux)-Période 2027-2029	170 000,00 €		42 500,00 €					170 000,00 €	12 750,00 €
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	930 000,00 €	3 360,00 €	132 361,28 €	330 000,00 €	3 360,00 €	300 000,00 €	66 180,64 €	300 000,00 €	66 180,64 €
AC renouvellement canalisations	5 624 000,00 €	191 920,00 €	1 847 699,57 €	1 572 000,00 €	371 920,00 €	2 152 000,00 €	833 849,79 €	1 900 000,00 €	833 849,79 €
AC recherche amiante et HAP dans les enrobés	60 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
AC mise à la côte des bouches à clé	130 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €		50 000,00 €	
AC clôture des ouvrages	150 000,00 €		30 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
Révision des DUP des captages et frais d'analyses	354 043,83 €	148 282,57 €	98 000,00 €	134 043,83 €	48 282,57 €	80 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	98 000,00 €
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	805 802,00 €	50 791,39 €	74 700,00 €	8 802,00 €	50 791,39 €	50 000,00 €		747 000,00 €	74 700,00 €
Travaux divers - Sectorisation Magnac/Meuzac, Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, analyseurs de chlore, etc...	106 950,52 €	28 950,00 €	25 000,00 €	6 950,52 €	28 950,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
AC repérage des réseaux	40 000,00 €			10 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	
Gestion de crise "Briance" face au changement climatique - Interconnexion de secours sur Feytiat	490 300,00 €		318 695,00 €					490 300,00 €	318 695,00 €
Gestion de la problématique CVM (Travaux de renouvellement + autosurveillance)	611 064,00 €		152 766,00 €			361 064,00 €	90 266,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
Station de neutralisation Saint MATHIEU, y compris frais d'études	1 420 000,00 €	344 535,00 €	100 000,00 €	313 568,01 €	103 360,50 €	1 106 431,99 €	341 174,50 €		
TOTAL	19 754 013,00 €	3 394 932,65 €	2 961 721,85 €	9 654 560,11 €	1 414 931,40 €	5 647 152,89 €	3 253 651,68 €	4 452 300,00 €	1 658 321,43 €

VII. Débat sur les Orientations Budgétaires

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB ci-après), obligation légale pour les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus, a toujours vocation de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement comme d'investissement, l'évolution du besoin de financement annuel tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette. Le rapport comporte également des informations relatives à l'évolution du personnel, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. La note de présentation et le rapport d'orientation budgétaire doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Enfin, le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2025 a été marquée par deux faits importants :

- La demande d'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUIL
- La demande d'adhésion du SIAEP de NEXON composé des communes de JANAILHAC, NEXON et SAINT MAURICE LES BROUSSES.

L'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025 autorise ces adhésions à compter du 01 janvier 2026 et de ce fait le SIAEP de NEXON est dissout.

Il est important de rappeler les contextes dans lesquels va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2026.

- Le contexte économique et financier :

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit dans un environnement économique national et international toujours marqué par de fortes incertitudes. Après plusieurs années de chocs successifs (crise sanitaire, tensions géopolitiques, inflation élevée), l'économie demeure confrontée à une phase d'ajustement structurel, caractérisée par une croissance modérée et hétérogène selon les secteurs.

La désinflation engagée depuis 2024 tend à se confirmer, mais le niveau général des prix reste durablement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. Cette situation continue de peser sur les coûts de fonctionnement des services publics, en particulier dans les domaines fortement consommateurs d'énergie, de travaux et de prestations techniques, comme le service public de l'eau potable.

Dans ce contexte, la visibilité pluriannuelle demeure limitée, ce qui impose aux collectivités et établissements publics une approche prudente et prospective de leur trajectoire financière.

Les finances publiques nationales demeurent soumises à de fortes tensions. Le niveau élevé de la dette publique et la nécessité de maîtriser les déficits conduisent l'Etat à engager une trajectoire de redressement des comptes publics sur les prochaines années. Cette orientation se traduit par :

- une pression accrue sur la dépense publique, une stabilité, voire une contraction, des concours financiers de l'Etat,
- un recours plus fréquent à des mécanismes de responsabilisation financière des collectivités (maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement).

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont appelés à contribuer à l'effort global de redressement, tout en maintenant un haut niveau de service public et d'investissement.

- Le contexte local :

Pour un établissement public compétent en matière d'alimentation en eau potable, ce contexte général est amplifié par des enjeux sectoriels spécifiques :

- La nécessité de maintenir et renouveler un patrimoine de réseaux vieillissant, dans un contexte de coûts de travaux durablement élevés,
- Les exigences croissantes en matière de qualité de l'eau, de sécurité sanitaire et de protection de la ressource, impliquant des investissements structurants,
- Les effets du changement climatique, qui accentuent les tensions sur la ressource et imposent des stratégies d'adaptation à moyen et long terme,
- L'obligation de concilier équilibre financier du service, acceptabilité tarifaire pour les usagers et solidarité entre les 64 communes membres.

Dans un contexte financier déjà contraint, l'exercice budgétaire 2026 est marqué par l'apparition et l'augmentation des charges obligatoires pesant sur les employeurs territoriaux. En premier lieu, la hausse des cotisations au régime de retraite des agents territoriaux affiliés à la CNRACL, constitue un facteur de pression sur les dépenses de personnel, qui représente la première masse budgétaire des structures publiques.

Par ailleurs, à compter du 01 janvier 2026, la Nouvelle-Aquitaine a décidé d'instaurer le « versement Mobilité Régional et Rural » (VMRR), une nouvelle contribution patronale sur la masse salariale destinée à financer les services de mobilité régionale. Cette contribution, prévue par la loi de finances pour 2025, s'applique aux employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés sur le territoire où le dispositif est institué, au taux maximal de 0,15% de la masse salariale.

Ainsi l'exercice budgétaire 2026 ouvre une période où la stratégie financière de l'établissement devra s'inscrire dans un cadre contraint, exigeant à la fois :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- une programmation pluriannuelle réaliste des investissements,
- une préservation de la capacité d'autofinancement, condition indispensable de la soutenabilité financière du service public de l'eau.

Le débat sur les orientations budgétaires pour la période 2026-2028 constitue dès lors un temps essentiel de partage et de clarification des priorités, afin d'assurer la continuité, la qualité du service au bénéfice des communes et des usagers et la capacité à anticiper, absorber et s'adapter aux chocs, plutôt que de les subir,

■ L'analyse financière :

Cette analyse financière met en évidence l'évolution de l'équilibre financier, pour ensuite étudier son incidence sur la formation de la trésorerie. Elle s'articule autour du concept d'autofinancement pour savoir quelle est la part dans les recettes d'investissement et son importance par rapport aux dépenses d'investissement. Cet outil permettra au syndicat de mieux appréhender les enjeux financiers pour construire son budget.

Plusieurs types d'analyses sont présentés :

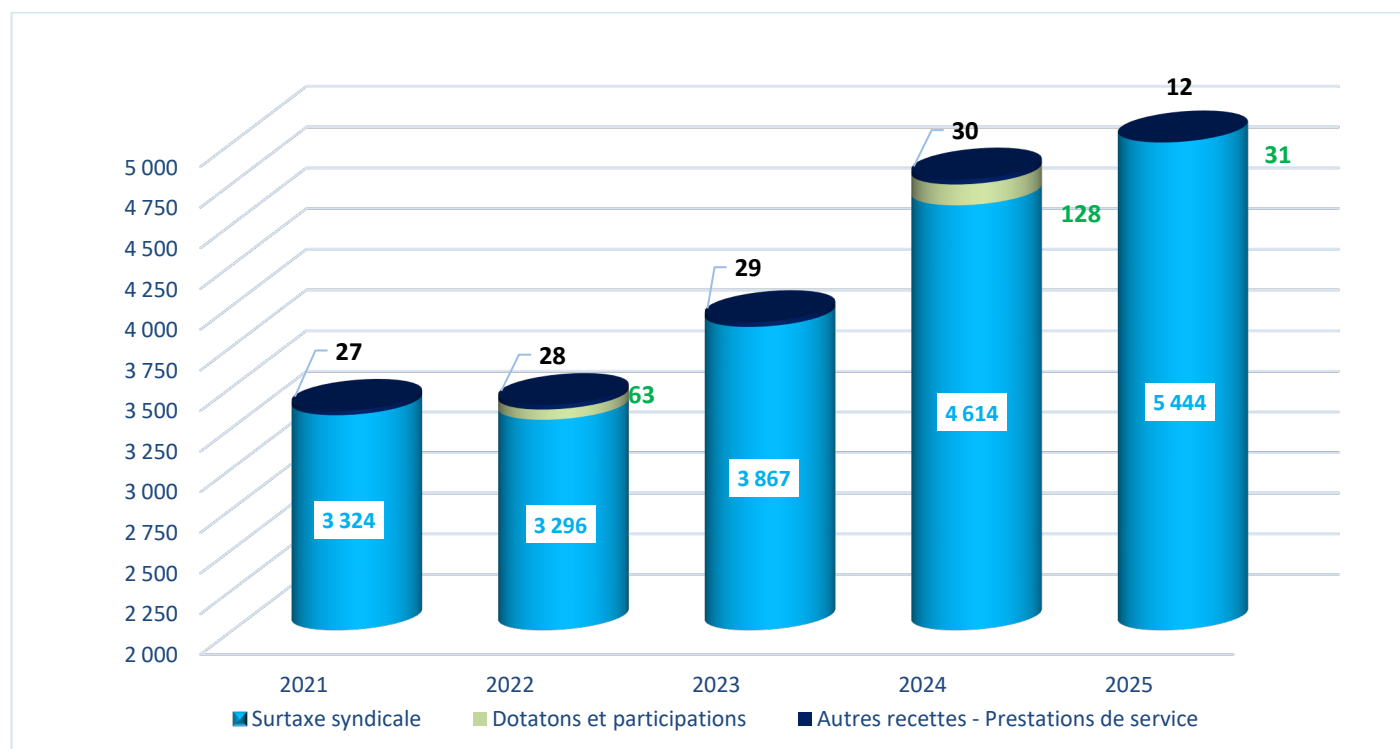
- 1- Analyse rétrospective de 2021 à 2025
- 2- Analyse du niveau d'endettement
- 3- Analyse prospective de 2026 à 2028
- 4- Données relatives aux ressources humaines

1 - Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective permet d'étudier l'équilibre financier à un instant donné et d'apprécier le coût du service, à défaut de sa rentabilité.

1 – Analyse de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement - Figure 1



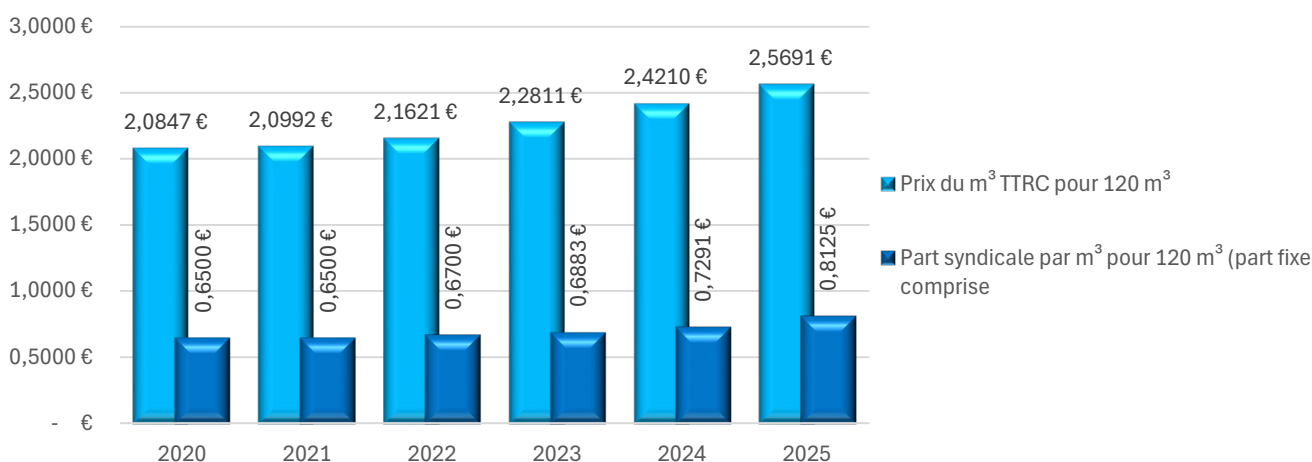
A) Recettes de fonctionnement courant :

En 2025, le reversement des produits de surtaxe et redevance par SE3R au Syndicat a représenté 99% (97% en 2024) des ressources de la section de fonctionnement. Les produits de surtaxe et la redevance forfaitaire représentent la principale ressource financière du Syndicat, établissement public, à vocation unique, intitulée « La production et la distribution d'eau potable ».

Le montant global des recettes de fonctionnement courant a augmenté de 13,78 % par rapport à celui de l'année 2024, cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de la redevance forfaitaire à la suite de la décision d'augmentation du prix de l'eau et du versement du solde du compte de surtaxe qui reprend le reliquat 2023 (EAU EN COMPTEUR).

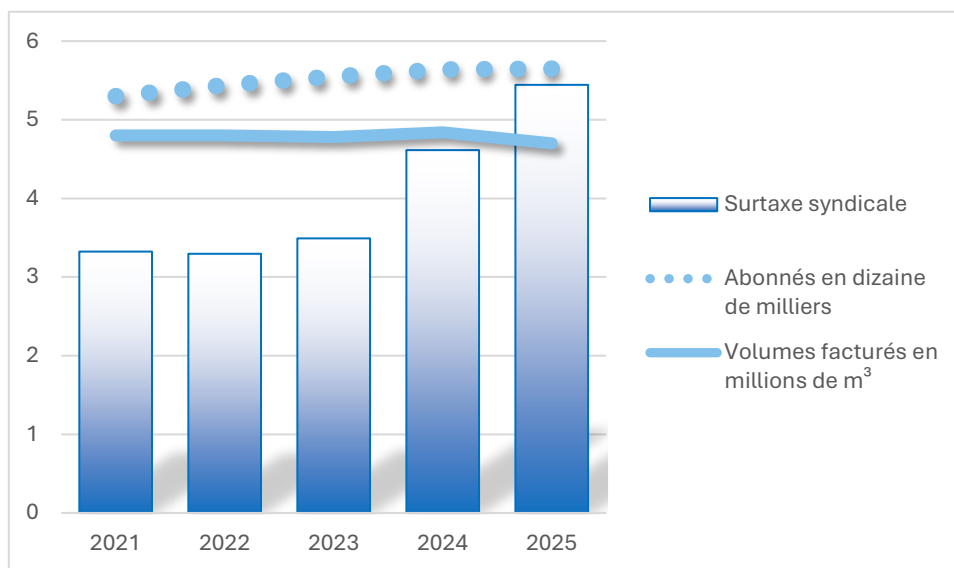
Il est à noter en 2024 la prise en compte de l'augmentation de 10,00 euros de la partie fixe pour tous les abonnés et de 10 centimes d'euro sur la part proportionnelle de la tranche 6 soit pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m³ (délibération du CS n°2024-22 du 26/11/2024).

Evolution de la part syndicale par rapport au prix de l'eau - Figure 2



Les autres recettes sont constituées par les redevances pour occupation de sites des opérateurs de téléphonie. En 2024, le syndicat avait comptabilisé des recettes de dotations provenant essentiellement de subventions de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE pour le plan de résilience et pour le logiciel « Jumeau Numérique ». Les pénalités pour non-respect des engagements pris sur le rendement du réseau auprès du délégataire sont également comptabilisées en recettes exceptionnelles en 2021 et en 2023. En 2022 et 2023, les charges et produits exceptionnels proviennent également de la perception et du reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en faveur de l'association « Afrique chez vous » pour les travaux dans la région du Sakal (SENEGAL). Les recettes exceptionnelles sont quasi-inexistantes en 2025.

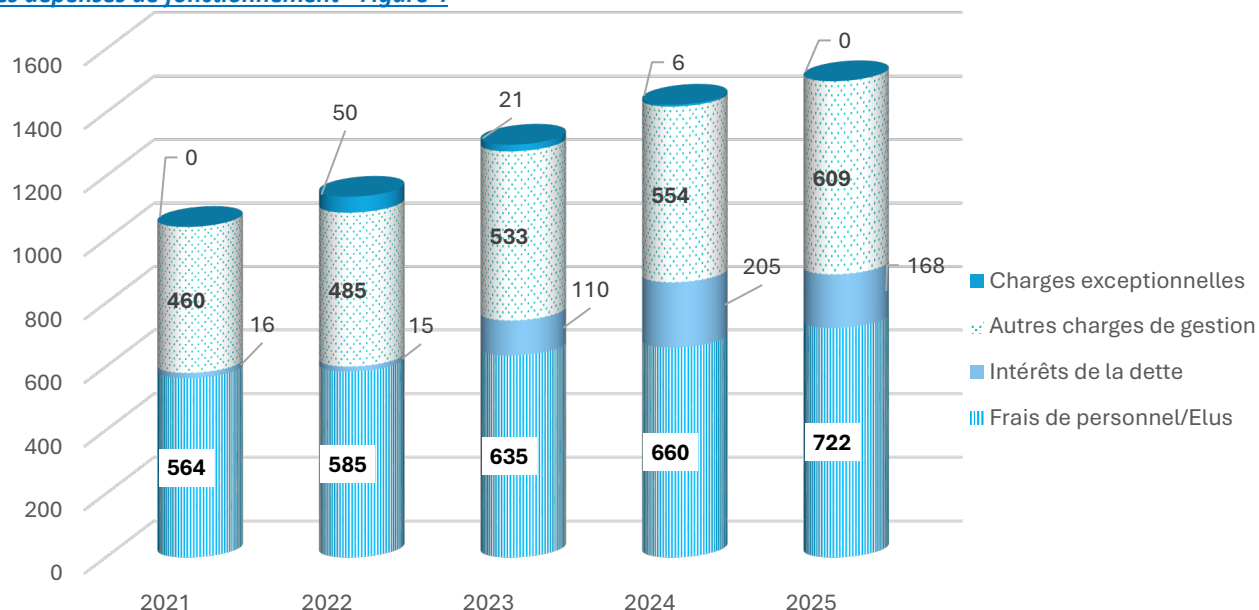
Evolution des recettes en fonction du nombre d'abonnés et des volumes facturés Figure 3



B) Dépenses de gestion courante :

- Les dépenses de gestion courante, en 2025, ont augmenté de 5,42% : les charges réelles s'élèvent à 1 500 622,00 € H.T., en augmentation de 4,81% par rapport à 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 10,14% entre 2023 et 2024.
- Les charges à caractère général ont évolué de 9,39% (3,94% entre 2024 et 2025). On constate une hausse des fournitures de petits équipements (+645%) : kits d'économie d'eau et sabliers, des dépenses d'entretien et location du matériel et des contrats de maintenance (+ 48%), du volet prime d'assurances (+24%), les frais de missions et réceptions (+50%). Le poste concernant les licences informatiques est en nette régression (-81,61%) suite au non-renouvellement de l'outil du stockage des données « Jumeau Numérique » (35 000 € H.T.).
- L'augmentation des dépenses liées au personnel (+9,39%) est due essentiellement aux avancements de grade et d'échelon des agents et du recrutement d'un technicien en septembre 2025. Ce poste représente maintenant à lui seul 48,14% des charges totales réelles.
- Les charges financières nettes sont en diminution par rapport à 2024. Ces charges sont passées de 110 000 € en 2023 à 206 000 € en 2024 en raison de la contraction d'un nouvel emprunt en 2023. Elles représentent 11,22% des charges de fonctionnement réelles en 2025. (14,26% en 2024).

Les dépenses de fonctionnement - Figure 4



C) La dotation aux amortissements :

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé du fait de l'usure. Il est basé sur la durée de vie théorique du bien. C'est une charge obligatoire pour la collectivité, mais qui ne donne lieu à aucun décaissement, qui vise à refléter la valeur actuelle de l'actif et ainsi permettre une image fidèle du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice.

La dotation est assimilée à un prélèvement sur la section de fonctionnement visant à étaler la charge de renouvellement des immobilisations. L'objectif est de générer une recette budgétaire de fonctionnement et donc un excédent de fonctionnement qui permettra de prévoir une dépense d'investissement pour renouveler l'immobilisation.

En 2025, cette dotation a augmenté de 3,41% contre 2,97% en 2024.

Cette charge est réduite par la dotation aux amortissements des subventions, recette de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Cette dotation a évolué de 4,99% en 2025 et de 5,56% en 2024.

D) Autofinancement brut :

Le résultat brut d'exploitation résulte de la différence entre les principales ressources du syndicat et les dépenses courantes de fonctionnement (hors remboursement de la dette). Il mesure la performance du service. L'objectif est de saisir si l'exploitation courante du service est en mesure de faire face à ses charges habituelles et de dégager un excédent, cet excédent devant permettre d'une part de couvrir l'annuité de la dette en capital et d'autre part de financer les nouveaux investissements.

Il résulte une hausse de cette ressource en comparaison avec l'année 2024 (+40,31%) essentiellement due à l'augmentation des produits de fonctionnement mais moins importante que l'année précédente. Mais le montant des produits du service couvre l'augmentation des charges de fonctionnement.

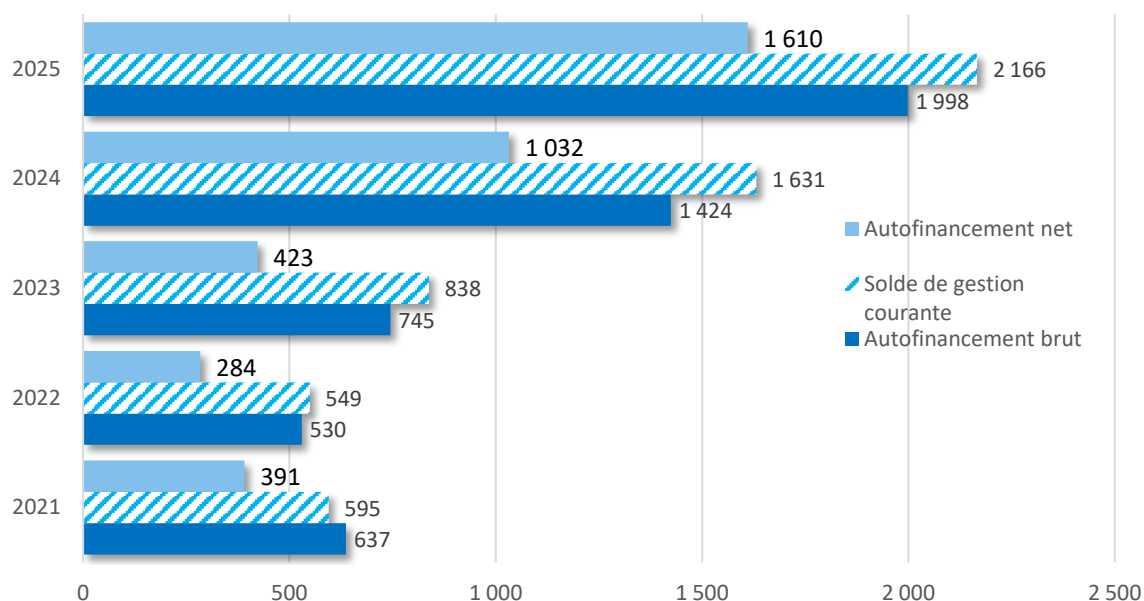
Cet autofinancement brut représente 32,88% des produits de fonctionnement et couvre le remboursement en capital de l'annuité de la dette.

E) Autofinancement net :

Partant du constat qui précède, en enlevant de l'autofinancement brut le montant du remboursement de la dette en capital, on obtient l'autofinancement net.

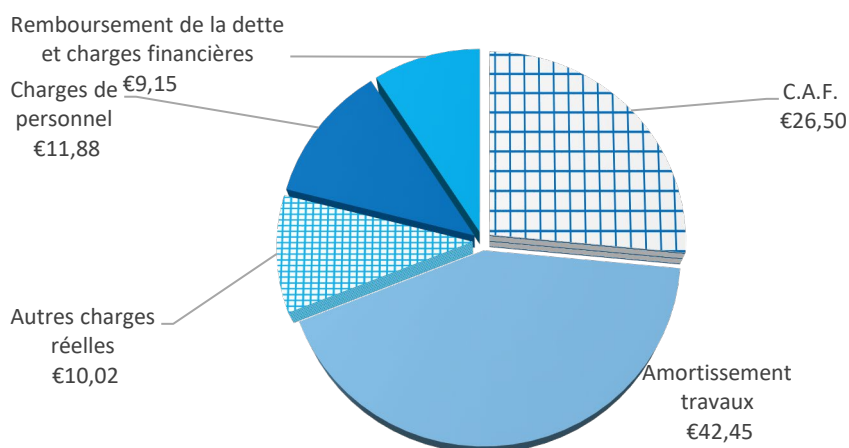
En 2024, on constate que l'autofinancement net a financé environ 19,53% des investissements payés au cours de l'exercice. En 2025, les investissements payés ont été autofinancés à hauteur de 27,215 %.

Autofinancement en milliers d'€ - Figure 5



Formation de l'autofinancement **Figure 6**

En 2025, avec 100 euros de recettes de surtaxe, le syndicat a constitué 26,50 € d'autofinancement (19,35 € en 2024) et a dépensé :



2 – Analyse de la section d'investissement

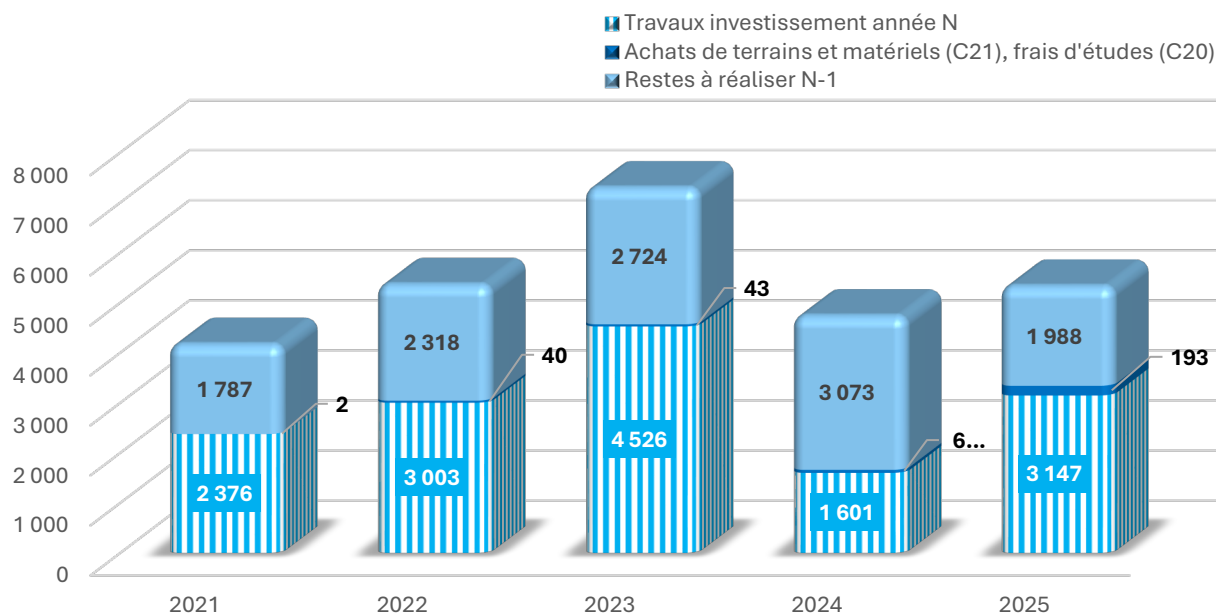
A) Dépenses d'équipement :

La politique d'investissement menée par le syndicat a culminé en 2023.

Le syndicat finance chaque année entre 4 et 5 millions d'euros d'investissement et plus de 7 millions en 2023. En 2021, le syndicat a réalisé pour plus de 4 millions d'euros de travaux, boosté par le plan de relance économique de la loi de finances et, en 2022, 5,3 millions d'euros avec le commencement des travaux de rénovation de l'usine de Solignac. En 2023, les dépenses faites sur ce marché sont de 4,5 millions d'euros représentant plus de 60 % des dépenses globales d'équipement. En 2024, 47,76% du montant total des dépenses a été consacré au chantier de rénovation de l'usine de SOLIGNAC, 39,54% pour la réhabilitation des réseaux et les renforcements-extensions.

Le programme 2025 entame les travaux de télérelève (15,13% des dépenses globales d'investissement), les travaux de pose de compteurs de sectorisation sur les communes de Magnac Bourg et Meuzac ainsi que les travaux de réhabilitation de réservoirs (5%), il termine les travaux à la station de Solignac (16,22%), il renforce et étend le réseau et réhabilite les équipements hydrauliques sur tout le territoire syndical (54,61%).

Répartition des dépenses d'investissement en milliers d'euros - Figure 7

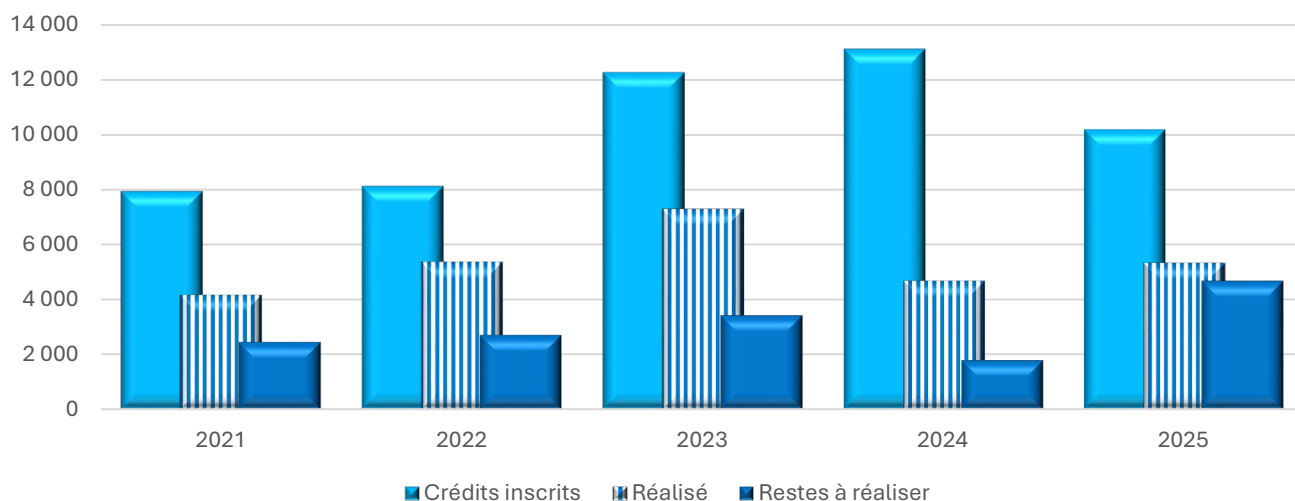


Les actions en 2025 ont porté sur les chantiers suivants :

- Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- Extensions du réseau
- Recherche d'amiante dans les enrobés
- Instrumentation des captages
- Repérage des réseaux et mise à côte des bouches à clé
- Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC
- La télérelève

En fin de chaque exercice budgétaire, il est opportun de constater le montant des restes à réaliser en dépenses. Ce montant engagé doit être reporté sur l'exercice N+1.

Etat des restes à réaliser en milliers d'€ en fin d'exercice budgétaire - Figure 8

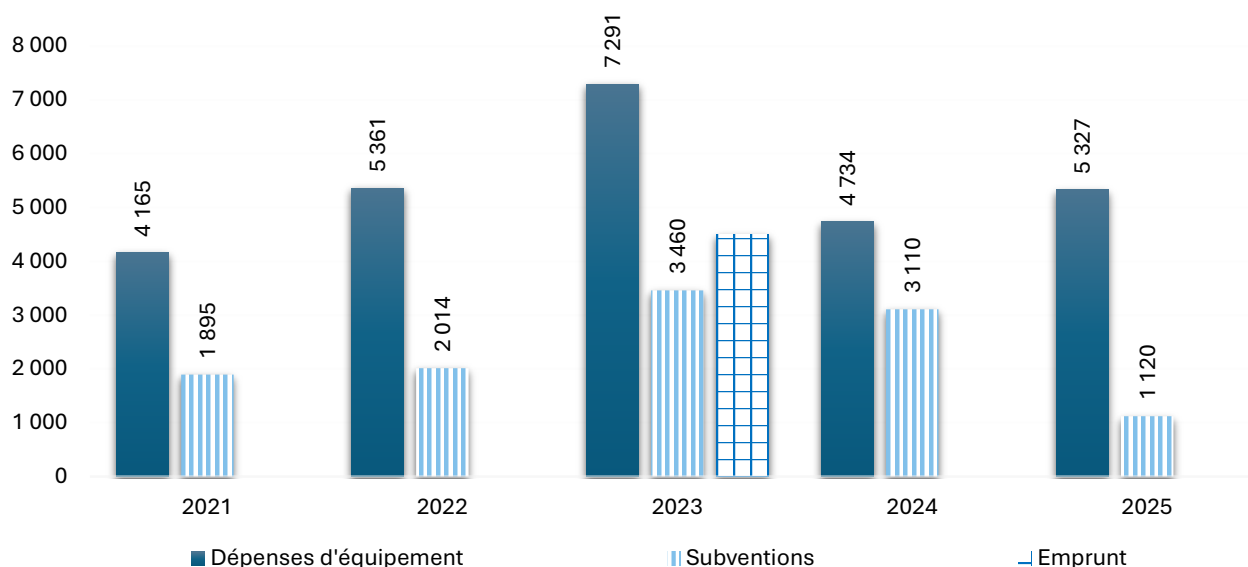


B) Recettes d'investissement :

Sur la période 2021-2023, le délégataire a versé les acomptes au titre du compte de renouvellement pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de SOLIGNAC soit 514 299 € au total.

En 2025, les subventions attribuées ont été encaissées à hauteur de 56% des recettes inscrites au BP 2025. Le reversement du solde du fonds d'investissement par SE3R pour 2025 (la mise en place de la télérelève entraîne une réduction des obligations du concessionnaire relatives au renouvellement des compteurs âgés de plus de 15 ans) représente 63 506 €. Cette somme sera actualisée chaque année jusqu'en 2028, date de fin du contrat de délégation du service.

Evolution des recettes en fonction des dépenses - Figure 9



C) Besoin de financement :

Les résultats des exercices 2021 à 2023 démontrent un besoin de financement de 2,960 millions. Un emprunt de 4 millions 500 a été réalisé en 2023 pour financer les travaux de la station de Solignac. On ne constate aucun besoin de financement pour l'exercice 2024 contrairement à 2025 au cours de laquelle, les travaux de rénovation de la station de Solignac ont été entièrement payés.

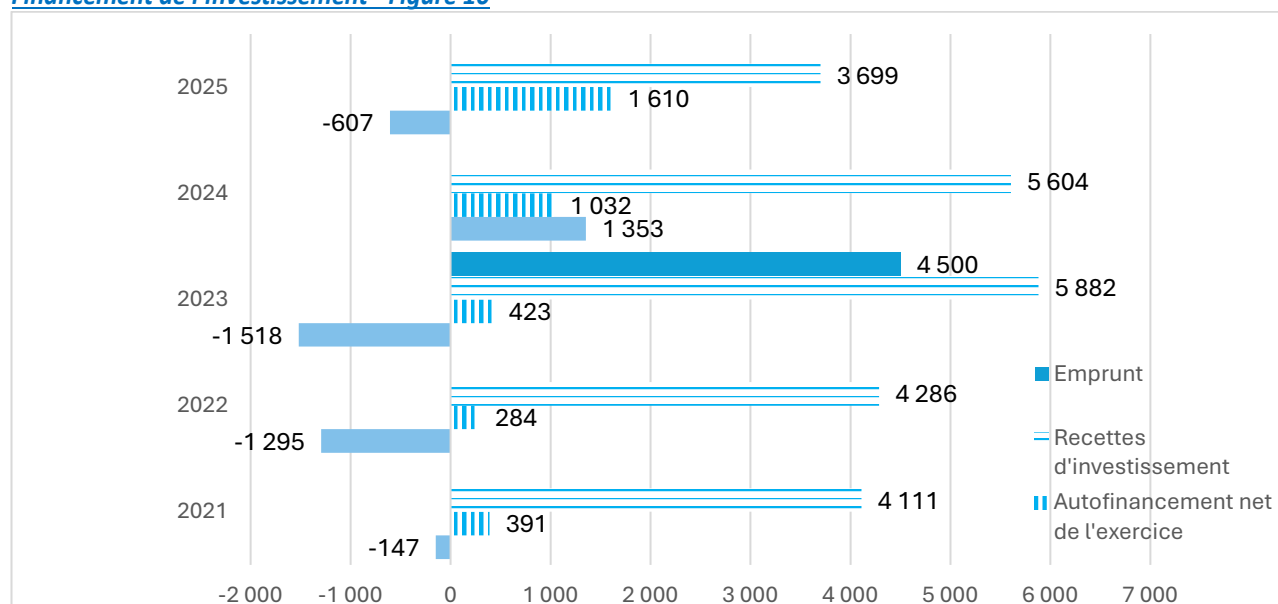
D) Fonds de roulement :

Différence entre le total des ressources et celui des dépenses de l'exercice, la variation annuelle du fonds de roulement représente le résultat comptable des deux sections budgétaires qui figure au compte de gestion. Ce résultat vient accroître ou diminuer le fonds de roulement cumulé des exercices antérieurs.

Le fonds de roulement est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité.

L'exercice 2025 se solde par une baisse du fond du roulement de 607 000 €. Le fonds de roulement final (fonds de roulement de l'exercice augmenté du résultat N-1) s'établit à hauteur de 4 801 000 €.

Financement de l'investissement - Figure 10



E) LA TRESORERIE :

La trésorerie représente les disponibilités que peut utiliser immédiatement le syndicat. Elle est constituée par le solde de son compte au Trésor. Celui-ci a atteint :

- 5 025 milliers d'euros au 31/12/2023
- 4 934 milliers d'euros au 31/12/2024
- 5 313 milliers d'euros au 31/12/2025.

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € ouverte en janvier 2023 pour gérer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions est définitivement close depuis le 19 janvier 2024. Tous les fonds utilisés ont fait l'objet d'un remboursement le 24 avril 2023.

3 – Exécution budgétaire 2025 : la revue des investissements

a) Dépenses réelles d'équipement en euros

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des dépenses d'équipement
6 590 770,21 €	4 330 418,11 €	1 995 199,28 €	Travaux
3 071 508,08 €	804 883,34 €	2 266 624,74 €	Opération de programme « déploiement de la télérelève »
164 125,00 €	87 143,71 €	3 561,19 €	Achats de terrains, matériel, logiciels, mobilier
356 438,00 €	105 384,65 €	203 810,54 €	Frais d'études

b) Recettes réelles d'équipement en euros :

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des recettes d'équipement
1 995 762,44 €	1 120 186,62 €	724 620,94 €	Subventions (Agences de Bassin, Etat et Département 87)

4 – Tableau de l'évolution de la structure budgétaire

(En milliers d'Euros)	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2024/2023	2025	EVOLUTION 2025/2024
Recettes de fonctionnement courant	3 835	3 891	4 428	5 340	28,33%	6 076	13,78%
Surtaxe syndicale et redevance forfaitaire	3 324	3 296	3 867	4 614	19,32%	5 444	17,99%
Autre recettes - prestations de service	27	28	29	30	3,45%	31	3,33%
Dotations et participations	0	63	0	135		12	-91,11%
Amortissement des subventions	484	504	532	561	5,56%	589	4,99%
Dépenses de gestion courante	3 240	3 342	3 590	3 709	3,31%	3 910	5,42%
Frais de personnel + Elus	564	585	635	660	3,94%	722	9,39%
Autres charges	460	485	533	555	4,13%	609	9,73%
Amortissement des travaux	2 216	2 272	2 422	2 494	2,97%	2 579	3,41%
SOLDE DE GESTION COURANTE	595	549	838	1 631	94,63%	2 166	32,80%
Charges financières nettes	16	15	110	206	87,27%	168	-18,45%
Intérêts de la dette	16	15	110	206	87,27%	168	-18,45%
Produits financiers	0	0	0	0		0	
Charges exceptionnelles nettes	-58	4	-17	1	105,88%	0	-100,00%
Charges exceptionnelles	0	50	21	6	-71,43%	0	-100,00%
Produits exceptionnels	-58	-46	-38	-5	86,84%	0	100,00%
AUTOFINANCEMENT BRUT	637	530	745	1 424	91,14%	1 998	40,31%
Remboursement de la dette	246	246	322	392	21,74%	388	-1,02%
AUTOFINANCEMENT NET	391	284	423	1 032	143,97%	1 610	56,01%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 649	5 865	7 823	5 283	33,38%	5 916	11,98%
Travaux	4 163	5 321	7 251	4 663	36,27%	5 135	10,12%
Achats terrains et matériel	2	40	33	6	-17,50%	87	1350,00%
Immobilisations incorporelles	0	0	7	53	-17,50%	105	98,11%
Amortissement des subventions	484	504	532	561	5,45%	589	4,99%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 111	4 286	5 882	5 604	-4,73%	3 699	-33,99%
Subventions et participations spécifiques	1 895	2 014	3 460	3 110		1 120	-63,99%
Amortissement des travaux	2 216	2 272	2 422	2 494		2 579	3,41%
Besoins de financement	147	1 295	1 518	-1 353		607	144,86%
EMPRUNTS	0	0	4 500	0		0	
Variation du fonds de roulement	-147	-1 295	-1 518	1 353		-607	-144,86%
Fonds de roulement initial	2 515	2 368	1 073	4 055		5 408	33,37%
Dont : Résultat d'investissement reporté	730	248	-1 577	3 088		3 016	
Affectation aux dépenses d'investis.	300	0	2 428	0		0	
Résultat de fonctionnement reporté	1 485	2 120	222	967		2 392	
Fonds de roulement final	2 368	1 073	4 055	5 408		4 801	

Conclusion

Au cours de la période étudiée, le syndicat confirme que la section d'exploitation dégage un autofinancement brut supérieur au remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement restent également très supérieures aux dépenses de fonctionnement. A ce stade, on peut constater une certaine évolution de la dotation aux amortissements qui reste conditionnée par le volume des investissements et donc à la répartition du coût de renouvellement.

Grâce à l'importante augmentation des recettes de fonctionnement, le résultat de l'autofinancement de l'exercice 2025 est très élevé comparé aux exercices précédents.

A ce jour, la collectivité a bien pris conscience que la dotation aux amortissements est un élément très important du prix de revient de l'eau, la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements.

Les conséquences d'une mauvaise comptabilisation des amortissements sont :

- Recours massif à l'emprunt
- Impossibilité de procéder au renouvellement des installations
- Variation très importante de la redevance

Il est nécessaire que la collectivité présente une image fidèle de son patrimoine, l'actif constitue une ressource de long terme et permet de déterminer la richesse de la collectivité.

Le fonds de roulement final d'un montant de 4,801 millions d'€ au 31/12/2025, correspond à la somme dont dispose le syndicat pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant les encaissements.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter de manière efficace en connaissant la capacité de l'établissement à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt.

Au vu du montant insuffisant du fonds de roulement pour financer la totalité des travaux de modernisation et rénovation de la station de Solignac, il est rappelé que le syndicat a emprunté en 2023 et que le montant total des travaux a été soldé en 2025.

2 - Gestion de la dette

1 – Structure de la dette de l'établissement public au 1er janvier 2026 :

Au 31 décembre 2025, l'endettement du Syndicat s'élèvera à 5 833 556,47 €. Il est composé de 11 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

Caisse d'Epargne : 6,65 %

- ✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs
- ✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008
- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014
- ✓ 1 prêt contracté par le SIAEP de NEXON en 2021

Caisse des Dépôts et Consignations : 2,39%

- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Crédit Agricole : 1,09%

- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011
- ✓

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 19,16 %

1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL.

La Banque Postale : 70,71 %

1 prêt contracté par VBG en 2023 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de SOLIGNAC.

9 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du

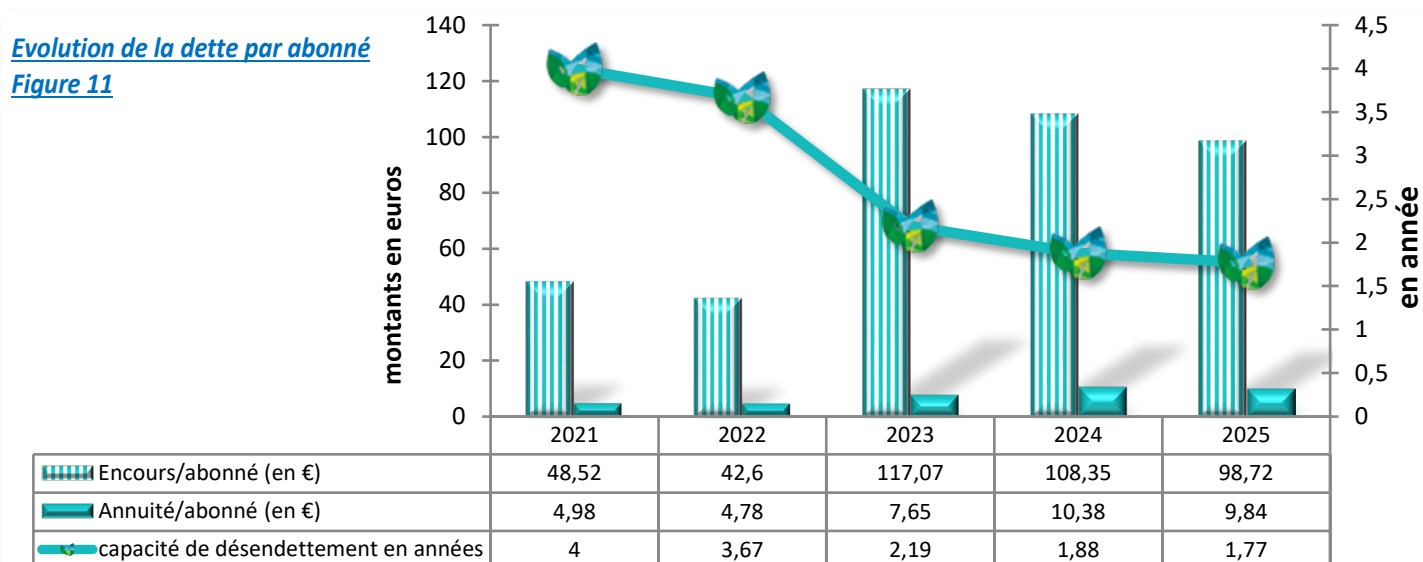
Syndicat (encours/produits) est d'environ 1,06 années. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Au 31 décembre 2024, le Syndicat VBG comptait 56 381 abonnés actifs. Au 01 janvier 2026, l'estimation du nombre d'abonnés actifs s'élève à 59 092 sur le territoire syndical (y compris les abonnés de JANAILHAC, NEXON, St MAURICE LES BROUSSES et VICQ SUR BREUILH).

La dette représente 98,72€ par abonné actif au 01/01/2026 (108,35 € au 31/12/2024).

Le remboursement de l'annuité de la dette en 2025 a pesé pour 9,84 € par abonné actif au 31/12/2025 (56 513 abonnés actifs).

Evolution de la dette par abonné
Figure 11

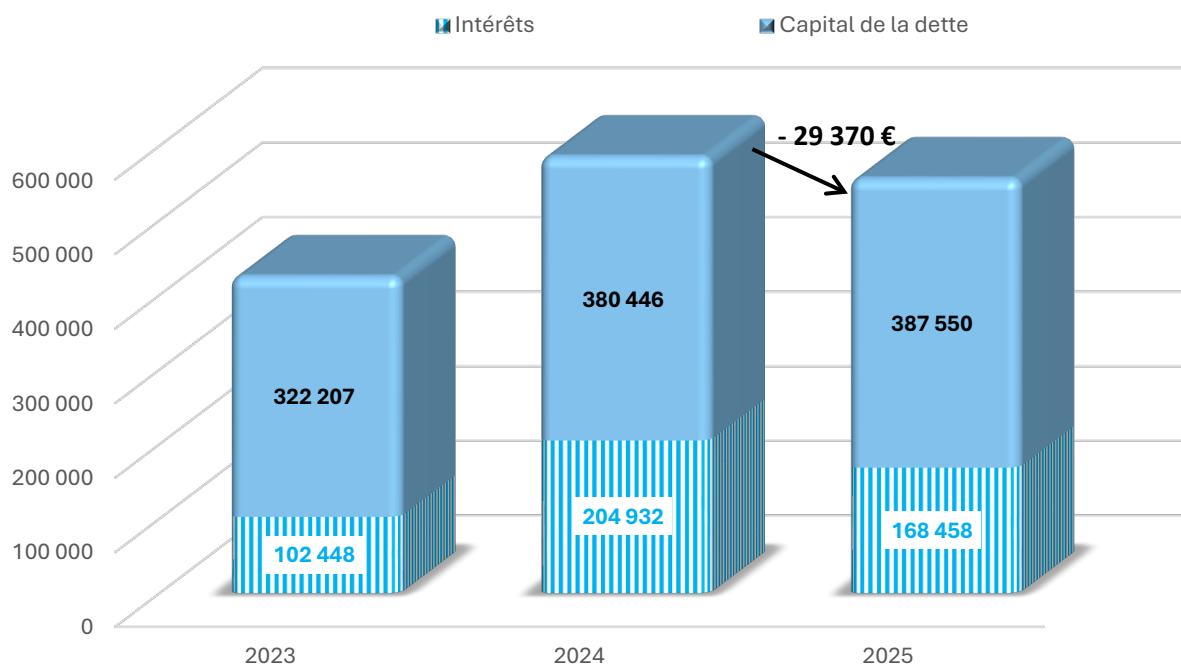


2 – Annuité de la dette :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Ainsi, entre 2024 et 2025, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 585 377 € à un montant de 556 009 €.

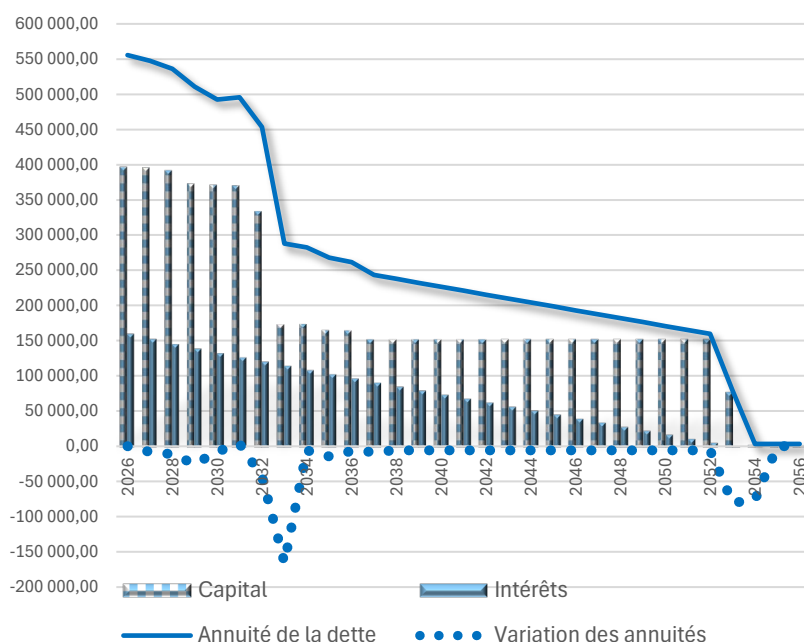
Evolution du remboursement de la dette par exercice - Figure 12



3 – Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en Euros 2026 – 2056

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2026	398 699,64	160 220,73	558 920,37	3 626,03
2027	395 229,89	152 182,55	547 412,44	-8 239,23
2028	391 244,61	144 934,26	536 178,87	-11 233,57
2029	372 468,77	138 181,63	510 650,40	-25 528,47
2030	370 846,89	131 968,14	492 384,40	-7 770,37
2031	369 720,85	126 116,49	495 837,34	3 452,94
2032	333 317,33	120 006,81	453 324,14	-42 513,20
2033	173 930,00	114 093,46	288 023,46	-165 300,68
2034	174 203,81	108 174,67	282 378,48	-5 644,98
2035	165 830,29	102 250,31	268 080,60	-14 297,88
2036	165 045,92	96 515,83	261 561,75	-6 518,85
2037	152 481,86	90 838,35	243 320,21	-8 200,91
2038	152 519,09	85 221,12	237 740,21	-5 580,00
2039	152 556,88	79 603,33	232 160,21	-5 580,00
2040	152 595,23	73 984,98	226 580,21	-5 580,00
2041	152 634,16	68 366,05	221 000,21	-5 580,00
2042	152 673,67	62 746,54	215 420,21	-5 580,00
2043	152 713,78	57 126,43	209 840,21	-5 580,00
2044	152 754,48	51 505,73	204 260,21	-5 580,00
2045	152 795,80	45 884,41	198 680,21	-5 580,00
2046	152 837,74	40 262,47	193 100,21	-5 580,00
2047	152 880,30	34 639,91	187 520,21	-5 580,00
2048	152 923,51	29 016,70	181 940,21	-5 580,00
2049	152 967,36	23 392,85	176 360,21	-5 580,00
2050	153 011,87	17 768,34	170 780,21	-5 580,00
2051	153 057,05	12 143,16	165 200,21	-5 580,00
2052	153 102,91	6 517,30	159 620,21	-5 580,00
2053	78 149,45	1 239,51	79 388,96	-80 231,25
2054	3 196,69	146,02	3 342,71	-76 046,25
2055	3 244,64	98,07	3 342,71	0
2056	3 293,29	49,4	3 342,69	-0,02

Synthèse de la dette – Figure 13



3 - Etude prospective

L'analyse prospective doit essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourra intervenir. La durée de la période retenue par l'analyse n'est pas fondamentale, sachant que cette période n'est pas déterminée une fois pour toutes, mais qu'elle sera réajustée. L'analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective, stimuler les possibilités de financement des investissements, sachant que le financement d'un projet repose sur :

- l'utilisation de la trésorerie existante ;
- le recours aux capitaux propres (subventions, capacité d'autofinancement) ;
- les emprunts (avec obligation de remboursement)

Le contrat de délégation du service public prenant fin en 2028, l'étude prospective ne sera pas étudiée au-delà pour cette année.

Les dépenses de personnel seront maintenues à effectif constant sans augmentation du de la valeur du point d'indice. Toutefois, la hausse du taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les fonctionnaires (CNRACL) à raison de 3% par an est prise en compte.

Les charges à caractère général seront augmentées également pour tenir compte du marché de maintenance des équipements liés à l'infrastructure de la Télérélevé, l'entretien des espaces verts en intégrant les nouvelles communes, l'abonnement aux logiciels Leakmited et Marcoweb. En 2026, il faut comptabiliser les frais d'étude comparative des différents modes de gestion et les frais d'enquête satisfaction auprès des usagers. De plus, une charge de 50 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de besoin est intégrée.

1 – Evolution de la redevance forfaitaire :

Pour rappel sur le vote des tarifs 2026, le syndicat a décidé de ne pas augmenter les tarifs (Délibération n°CS_2025_35_Fixation des tarifs pour 2026 en séance du 25 novembre 2025). La redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2026 se traduit par :

- PARTIE FIXE ANNUELLE (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC) 29,00 € H.T. /abonné

- PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT (quatre décimales)

Pour tous les consommateurs de 0 à 70 m3 0,5500 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 71 à 120 m3 0,6000 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 121 à 200 m3 0,6200 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 201 à 6 000 m3 0,6400 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 6 001 à 50 000 m3 0,6600 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m3 0,6200 € H.T./m3

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Déléataire facture et encaisse auprès des abonnés du service :

- Pour son propre compte, une part « Déléataire », dont le tarif est fixé au contrat de DSP ;
- Au nom et pour le compte du Syndicat VBG, une part « Collectivité ».

La part « Déléataire » et la part « Collectivité » comportent pour chaque abonné :

- Une part fixe (abonnement) ;
- Et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Dans le cadre de l'Avenant n°9 du 28 novembre 2023, les parties ont convenu de la suppression de la part « Collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versée à la Collectivité par le Concessionnaire. De cette manière, la Collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.

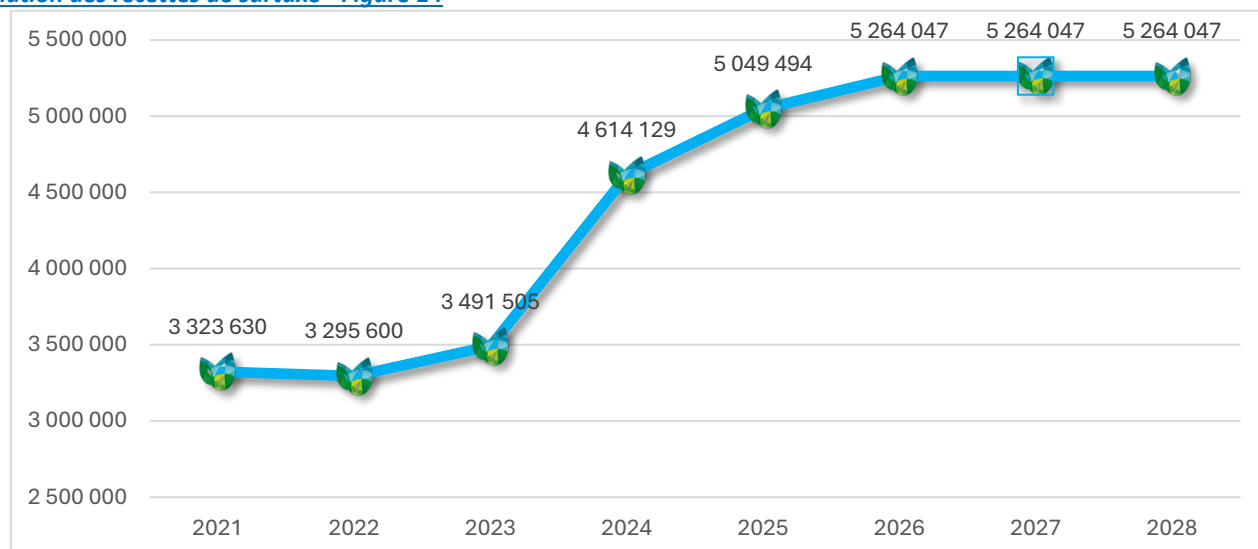
La redevance fait l'objet de deux versements, chacun d'un montant égal. Chaque année n, la Collectivité adressera au Concessionnaire deux titres de recettes :

Le premier titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois d'avril de l'année n ;

Le second titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois de novembre de l'année n.

Montant des redevances sur la période 2026-2028 : 5 264 047,00 € calculé sur la base de l'avenant 12 avec l'intégration des communes de JANAILHAC, NEXON, SAINT MAURICE LES BROUSSES et VICQ SUR BREUILH.

Evolution des recettes de surtaxe - Figure 14



Il est également comptabilisé l'intégration d'un versement anticipé de SE3R pour les compteurs restant à renouveler sortis de la DSP et intégrer au marché de déploiement de la Télérèlève. Le premier versement a eu lieu en 2025 et s'étalera jusqu'en 2028.

2 – Investissements projetés

En matière d'investissement, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2026 semblent à peu près figés, les années 2027 et 2028 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le poste achat de terrains et matériels pour 2026 sera approvisionné pour les acquisitions de terrains pour la construction de la station de neutralisation de SAINT MATHIEU, pour l'achat de 2 véhicules et pour le renouvellement d'une partie du parc informatique. Les dépenses et recettes d'investissement concernant les différents programmes de travaux sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

	Investissements projetés sur 2026- 2028	Subventions accordées	Subv. prévisionnelles - tranches compl.	2026		2027		2028	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RAR A REPORTER AU BP 2026	4 469 195,75 €	724 620,94 €		4 469 195,75 €	724 620,94 €				
Appel à projet télérelève	4 042 656,90 €	1 902 472,75 €		2 700 000,00 €	73 646,00 €	1 342 656,90 €	1 755 180,75 €		73 646,00 €
Les Crozes station d'alerte + bache d'eaux brutes, y compris études	350 000,00 €		140 000,00 €			80 000,00 €	42 000,00 €	270 000,00 €	98 000,00 €
Les Crozes Modernisation (AMO + travaux)-Période 2027-2029	170 000,00 €		42 500,00 €					170 000,00 €	12 750,00 €
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	930 000,00 €	3 360,00 €	132 361,28 €	330 000,00 €	3 360,00 €	300 000,00 €	66 180,64 €	300 000,00 €	66 180,64 €
AC renouvellement canalisations	5 624 000,00 €	191 920,00 €	1 847 699,57 €	1 572 000,00 €	371 920,00 €	2 152 000,00 €	833 849,79 €	1 900 000,00 €	833 849,79 €
AC recherche amiante et HAP dans les enrobés	60 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
AC mise à la côte des bouches à clé	130 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €		50 000,00 €	
AC clôture des ouvrages	150 000,00 €		30 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
Révision des DUP des captages et frais d'analyses	354 043,83 €	148 282,57 €	98 000,00 €	134 043,83 €	48 282,57 €	80 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	98 000,00 €
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	805 802,00 €	50 791,39 €	74 700,00 €	8 802,00 €	50 791,39 €	50 000,00 €		747 000,00 €	74 700,00 €
Travaux divers - Sectorisation Magnac/Meuzac, Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, analyseurs de chlore, etc...	106 950,52 €	28 950,00 €	25 000,00 €	6 950,52 €	28 950,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
AC repérage des réseaux	40 000,00 €			10 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	
Gestion de crise "Briance" face au changement climatique - Interconnexion de secours sur Feytiat	490 300,00 €		318 695,00 €					490 300,00 €	318 695,00 €
Gestion de la problématique CVM (Travaux de renouvellement + autosurveillance)	611 064,00 €		152 766,00 €			361 064,00 €	90 266,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
Station de neutralisation Saint MATHIEU, y compris frais d'études	1 420 000,00 €	344 535,00 €	100 000,00 €	313 568,01 €	103 360,50 €	1 106 431,99 €	341 174,50 €		
TOTAL	19 754 013,00 €	3 394 932,65 €	2 961 721,85 €	9 654 560,11 €	1 414 931,40 €	5 647 152,89 €	3 253 651,68 €	4 452 300,00 €	1 658 321,43 €

3 – Evolution annuelle de la structure budgétaire pour la période 2026-2028

<i>(En milliers d'Euros)</i>	2025 pour mémoire	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement courant	6 076	6 007	6 229	6 035
Redevance forfaitaire	5 444	5 264	5 264	5 264
Autre recettes - prestations de service	31	31	31	31
Dotations et participations	12	0	204	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>589</i>	<i>712</i>	<i>730</i>	<i>740</i>
Dépenses de gestion courante	3 910	4 715	4 688	4 730
Frais de personnel +Elus	722	805	815	820
Autres charges + SYTEPOL	609	931	873	880
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 579</i>	<i>2 979</i>	<i>3 000</i>	<i>3 030</i>
SOLDE DE GESTION	2 166	1 292	1 541	1 305
Charges financières nettes	168	160	152	145
Charges exceptionnelles nettes	0	0	0	0
RESULTAT BUDGETAIRE BRUT	1 998	1 132	1 389	1 160
Remboursement de la dette	388	399	395	391
RESULTAT BUDGETAIRE NET	1 610	733	994	769
DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 916	10 433	6 430	5 197
Travaux	5 135	9 387	5 605	4 312
Achats terrains et matériel	87	66	15	5
Immobilisations incorporelles	105	268	80	140
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>589</i>	<i>712</i>	<i>730</i>	<i>740</i>
Recettes d'investissement	3 699	4 393	6 197	4 713
Subventions + reversement SE3R	1 120	1 774	3 253	1 658
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 579</i>	<i>2 979</i>	<i>2 944</i>	<i>3 055</i>
Besoin de financement	607	4 947	- 761	- 285
EMPRUNTS OU AIDES FINANCIERES	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-607	-4 947	761	285
Fonds de roulement initial	5 408	4 972	25	786
Fonds de roulement final	4 801	25	786	1 071

Grâce à l'évolution des recettes de fonctionnement, le syndicat a rectifié l'équilibre financier. La capacité d'investissement reste largement positive sur la période étudiée 2026 – 2028. En 2026, au vu des investissements projetés, un besoin de financement à hauteur de 4 947 millions d'€ serait nécessaire, le fonds de roulement initial de 2026 sera suffisant pour couvrir ce besoin.

On observe une baisse des investissements de 4 millions d'euros par rapport à 2026, ce qui fera remonter le fonds de roulement, les recettes restant à un haut niveau. En 2028, les dépenses restent absorbables et n'entraînent qu'une légère baisse du fonds de roulement.

La section de fonctionnement reste toujours à surveiller surtout avec l'augmentation de la dotation aux amortissements qui, on le rappelle, est un élément du prix de revient de l'eau : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

4- Données financières relatives aux ressources humaines

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi les données tiennent compte de l'impact de plusieurs dispositifs :

- Bien entendu, les incidences liées au glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents,
- La mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Pour rappel, le service de l'alimentation en eau potable est confié à un délégataire (SE3R) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des usines de productions, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2017, pour une durée de 12 ans (l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028, sauf résiliation anticipée).

La partie investissement (extension du réseau, mise aux normes des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, les constructions de nouveaux ouvrages) est quant à elle assumée par la collectivité en interne et elle est financée par la redevance prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Comité Syndical vote chaque année un budget à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

1 – Structure des effectifs

Evolution des effectifs	déc-20		déc-21		déc-22		déc-23		déc-24		déc-25	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	9	8,3	11	10,3	11	10,3	12	11,21	12	11,21	12	12,21
Non titulaires permanents	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La majorité des agents sont titulaires de la fonction publique au 31/12/2025 (1 contractuel de droit public à temps complet sur 13 agents)

On peut noter que le nombre de femmes est supérieur comparé à celui d'hommes (8 femmes/13 agents).

La structure des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale.

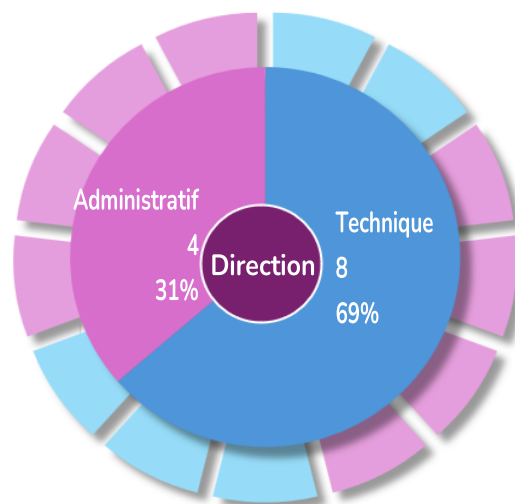
S'agissant des agents titulaires et stagiaires, on peut remarquer notamment que la filière technique totalise 7 agents contre 4 agents qui composent la filière administrative et 1 directeur des services.

5 agents appartiennent à la catégorie C, 5 agents à la catégorie B et 2 à la catégorie A.

1 travailleur handicapé recruté sur emploi permanent en 2025 et 508,40 € HT de dépenses réalisées en faveur des entreprises adaptées ou établissements ou service d'aide par le travail.

2 – Pyramide des âges au 01/01/2026

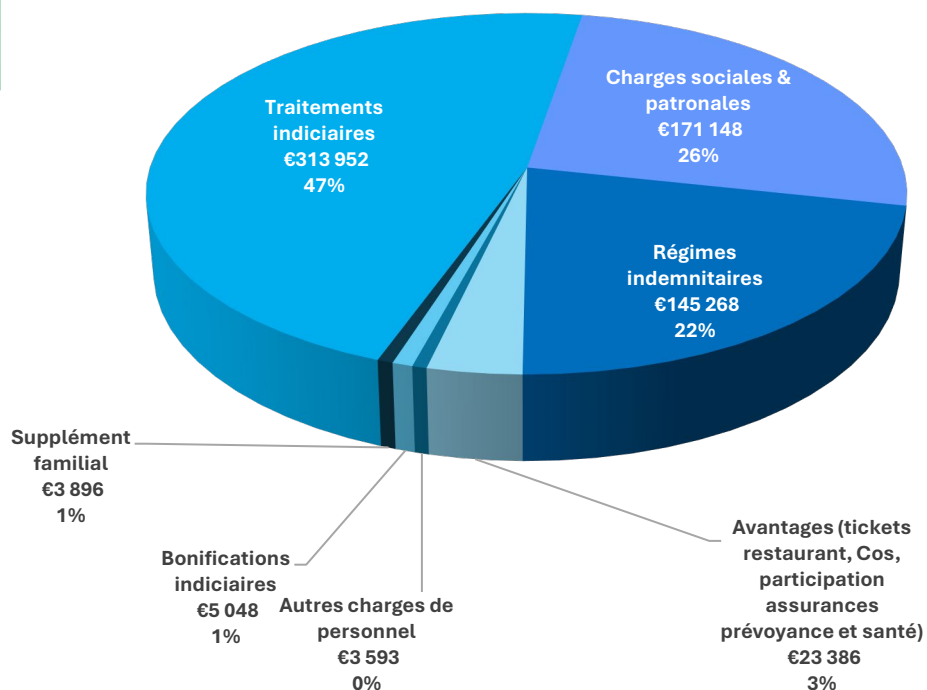
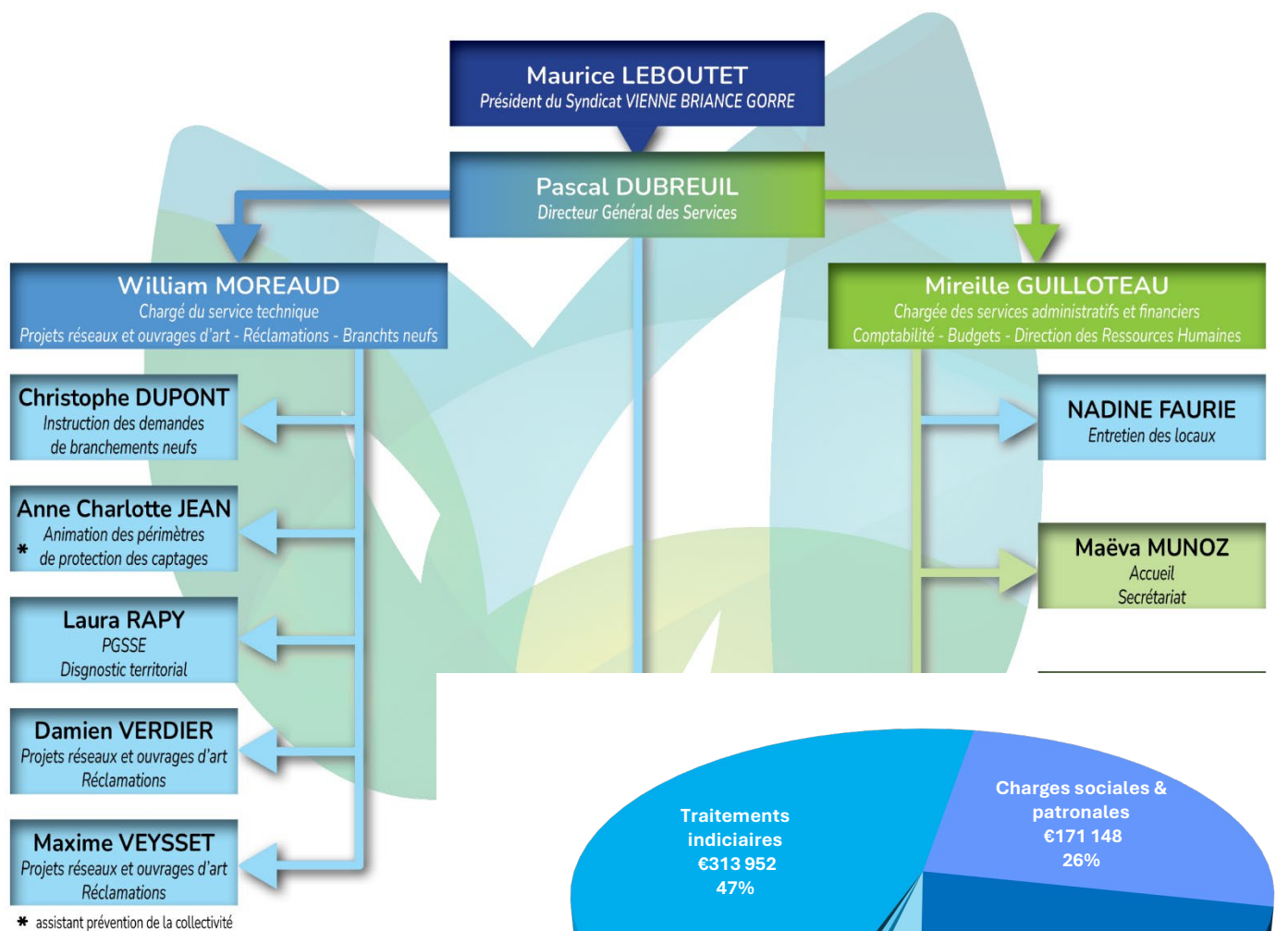
	5 Hommes	Femmes	8
60-64 ans		Adm	1
55-59 ans		Tech Adm Tech	3
50-54 ans	1 Tech		
45-49 ans			
40-44 ans	2 Tech Tech	Tech	1
35-39 ans	1 Tech	Adm Adm	2
30-34 ans	1 Tech	Tech	1
25-29 ans			
- de 25 ans			



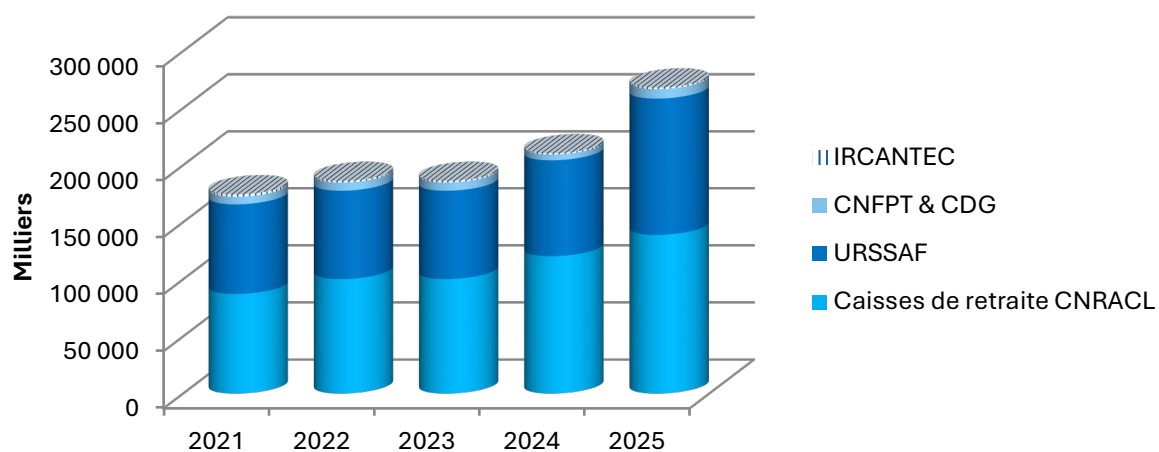
Femmes
8
61,54%

Hommes
5
38,46%

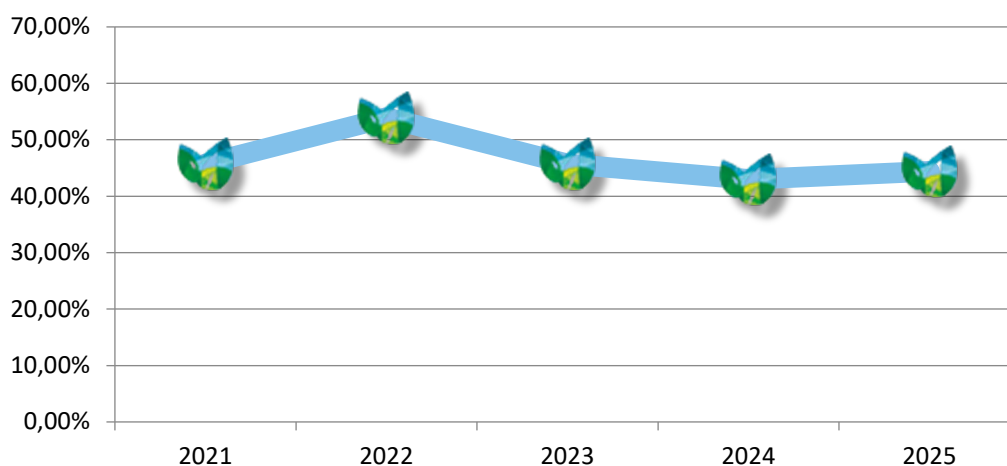
3 – Organigramme au 01/01/2026



Charges sociales et patronales



Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



5 – Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1607 heures. Cette durée a été fixée par une délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022. Les agents à temps complet bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 1 ou 2 jours de fractionnement et 7 jours de RTT.

Un protocole d'accord a été défini avec tout le personnel de la collectivité en fin d'année 2021 dans le respect des dispositions légales avec application au 01/01/2022.

La réalisation des heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité.

6 – Evolution professionnelle en 2025

5 avancements d'échelon

5 avancements de grade

2 promotions interne

7 – Congés maladie

En moyenne, on constate 23,17 jours d'absences en 2024 (6 arrêts maladie en périodes de plein-traitement) par agent pour tout motif médical et 6,75 jours en 2025 (6 arrêts maladie en périodes de plein-traitement). Le montant brut des sommes retenues pour délai de carence s'élève à 592,84 € et 0,00 € de remboursement par l'assurance.

0 déclaration d'accident du travail

8 – Formations

9 342 € HT sont consacrés à la formation en 2025 contre 3 745,75 € HT en 2024.

La quasi-totalité des agents ont suivi une formation en 2025 sur un nombre total de 50 jours (100% catégorie A, 100% catégorie B et 75% de la catégorie C).

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et doit avoir lieu chaque année, dans le bimestre qui précède le vote du Budget Primitif de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

Considérant que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2021 - 2025) ;

2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2026 ;

3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2026 – 2028 ;

4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2021 – 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, au titre de l'année 2026 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VIII. Finances : Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026

En application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

- « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. »
- « Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026 lors de son adoption. »

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°CS_2025-29 prise en séance du 25/11/2025 car le montant du quart des crédits inscrits ne doit pas prendre en compte le montant des restes à réaliser et il y a lieu de dissocier l'opération d'équipement « déploiement de la télérelève » du chapitre 23.

Il demande de bien vouloir délibérer à nouveau pour une autorisation qui porterait sur un engagement pour l'année 2026 d'un montant de 2 101 532,00 € dans l'attente du vote du Budget Primitif et précise qu'il correspond aux chapitres 20, 21, 23 et de l'opération 012025 en dépenses de la section d'investissement.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

À la suite du constat d'une irrégularité dans la délibération n°CS_2025-29 prise en séance du 25/11/2025, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de retirer les restes à réaliser de la base de calcul des crédits ouverts en 2025 pour déterminer le quart des crédits et de dissocier l'opération de programme n°012025 « déploiement de la télérelève » du chapitre 23.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025_12 du 01/04/2025,

Vu l'irrégularité de la délibération n°CS_2025-29 du 25/11/2025,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à des membres votants,

Article 1 : *Autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, et ce avant le vote du budget primitif de 2026.*

Article 2 : *Précise le montant et l'affectation des crédits, soit :*

- chapitre 20 : 57 570,00 euros
- chapitre 21 : 41 031,00 euros
- chapitre 23 : 1 235 054,00 euros
- Opération d'équipement n°012025 : 767 877,00 €

Article 3 : *Dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026 lors de son adoption.*

IX. Délégations d'attributions et de fonctions

A. Au Bureau

1) Demande de subvention pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable «Rue Jean Moulin » - Commune de BOSMIE L'AIGUILLE – Programme 2025

Délibération n° BS 2026-01

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant le programme de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable rue « Jean Moulin », sur la commune de BOSMIE L'AIGUILLE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 10 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

-  Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (4 000 €)
-  Autofinancement par le Syndicat : 60 % (6 000 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable rue « Jean Moulin », sur la commune de BOSMIE L'AIGUILLE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 10 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

1) Demande de subvention pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Rue des Vignes » - Commune de CHAILLAC SUR VIENNE – Programme 2026

Délibération n° BS 2026-02

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant le programme de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable « rue des Vignes », sur la commune de CHAILLAC SUR VIENNE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 14 500 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

-  Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (5 800 €)
-  Autofinancement par le Syndicat : 60 % (8 700 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable « rue des Vignes », sur la commune de CHAILLAC SUR VIENNE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 14 500 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

2) Demande de subvention pour les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Le GENETIE » - Commune d'ISLE – Programme 2026

Délibération n° BS 2026-03

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux nécessaires au renforcement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Le GENETIE », sur la commune d'ISLE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 44 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

-  Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (17 600 €)
-  Autofinancement par le Syndicat : 60 % (26 400 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires au renforcement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Le GENETIE », sur la commune d'ISLE – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 44 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

3) Demande de subvention pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « Allée du Pré Baron » - Commune de PANAZOL – Programme 2026

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant le programme de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable « Allée du Pré Baron », sur la commune de PANAZOL – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 12 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

-  Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (4 800 €)
-  Autofinancement par le Syndicat : 60 % (7 200 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires à l'extension du réseau de distribution d'eau potable « Allée du Pré Baron », sur la commune de PANAZOL – Programme 2026, dont le montant total s'élève à 12 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

4) Demande de subvention pour les travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur le territoire syndical – Programmes 2026-2027

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant le programme de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes d'AIXE-SUR-VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE-L'AIGUILLE, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHÂTEAU-CHERVIX, CHÂLUS, ISLE, LA PORCHERIE, ORADOUR-SUR-GLANE, PANAZOL, PIERRE-BUFFIÈRE, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, SOLIGNAC dont le montant total s'élève à 2 403 312,12 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention DETR lancée pour le renouvellement des réseaux fuyards,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention DETR (40 %)

Autofinancement par le Syndicat (60 %)

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter la DETR, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes d'AIXE-SUR-VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE-L'AIGUILLE, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHÂTEAU-CHERVIX, CHÂLUS, ISLE, LA PORCHERIE, ORADOUR-SUR-GLANE, PANAZOL, PIERRE-BUFFIÈRE, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, SOLIGNAC dont le montant total s'élève à 2 403 312,12 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 et 2027.

Délibération n° BS 2026-04

Délibération n° BS 2026-05

5) Demande de subventions pour le développement d'un jumeau numérique du réseau du Syndicat VBG basé sur l'intelligence Artificielle pour une meilleure gestion patrimoniale – Programme 2026-2028

Délibération n° BS 2026-06

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu la proposition de la société « LEAKMITED » basée à Saint Germain en Laye établie en date du 7 janvier 2026 pour une solution jumeau numérique – outil aide à la décision sur rénovation de réseaux d'eau au Syndicat VBG pour un montant de 54 000 € H.T sur un délai global de 36 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 03 février 2026 ;

Considérant que le Syndicat Vienne Briance Gorre souhaite acquérir un nouvel outil innovant pour une aide sur la prise de décision afin d'effectuer le renouvellement ou non du réseau AEP sous des aménagements futurs permettant ainsi une augmentation du renouvellement utile (renouvellement avec un véritable intérêt patrimonial) et indirectement l'amélioration du taux de renouvellement en optimisant le coût,

Considérant que cette SOLUTION JUMEAU NUMERIQUE - OUTIL AIDE A LA DECISION SUR RENOVATION DE RESEAUX D'EAU peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette solution jumeau numérique s'établit de la façon suivante :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 % (27 000,00 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 50 % (27 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'attribution de subventions à hauteur de 50% pour la SOLUTION JUMEAU NUMERIQUE - OUTIL AIDE A LA DECISION SUR RENOVATION DE RESEAUX D'EAU proposée par la société Leakmited sur les programmes 2026-2028 dont le montant total s'élève à 54 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants.

6) Création de poste permanent et approbation du nouveau tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération n° BS 2026-07

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-14

Vu la délibération n°2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

Monsieur le Président expose :

- qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs notamment la suppression d'un poste d'adjoint administratif aujourd'hui inoccupé et qui n'a pas été supprimé, afin de faire correspondre au plus près le tableau des emplois permanents de la collectivité
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de renforcer le service administratif en raison des missions suivantes :
 - Rédaction note de synthèse et délibération relatives à la commande publique et à la préparation budgétaire, comptes-rendus et courriers
 - Aide à la définition des besoins et des procédures de la commande publique avec les services
 - Rédiger les pièces administratives des marchés (RC, AE, CCAP...)
 - Assurer la publication, la réception des offres, l'analyse administrative et la traçabilité des procédures
 - Elaborer les contrats des marchés publics, les opérations d'engagement des commandes diverses d'investissement
 - Préparation des commissions CAO et MAPA et mise en œuvre des décisions
 - Assurer le suivi financier et administratif des marchés publics y compris l'état des restes à réaliser
 - Assurer les opération d'engagement, liquidation et mandatement
 - suivi du versement des subventions et saisie des titres d'encaissement et restes à réaliser
 - participer à la préparation budgétaire
 - Elaborer les documents budgétaires (BP, DM, CFU)
 - gestion des inventaires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Bureau Syndical de créer, à compter du 01 juin 2026, un emploi permanent de Gestion administrative et financière des marchés publics – Gestion budgétaire et comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Bureau l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse, où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Syndical le 17 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de gestion administrative et financière des marchés public et gestion budgétaire et comptable ;

Article 2 : autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de droit public, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Article 3 : arrête en conformité avec ce qui précède, le tableau des effectifs du Syndicat comme suit :

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU TITULAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
	Rédacteur/principal de 2ème classe/principal de 1ère classe	B	1		
	Adj. Adm. Principal de 1ère classe	C	1	1	
	Adj. Adm. Principal de 2ème classe	C	1	1	
Technique	Ingénieur	A	1	1	
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1 CDD	
	Technicien Principal de 2ème classe	B	4	4	
	Technicien	B	1	0	
	Agent de maîtrise	C	2	2	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	1 (15/35ème)

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget du Syndicat ;

Article 5 : autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires au pourvoi du poste ainsi ouvert et à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

B. Au Président

1) Avenant de prolongation des délais – Commune de CHATEAU CHERVIX

Marché d'étude préalable à la révision des périmètres de protection – Définition de l'aire d'alimentation du captage de Bournazeau du 16 avril

2024 conclu avec l'agence CPGF Horizon.

L'avenant a pour objectif de prolonger les délais du marché suite à la mise en place d'investigations complémentaires.

En effet, suite à la remise du rapport de la phase 1, validé le 22 novembre 2024, il a été décidé de réaliser des investigations complémentaires afin de poursuivre l'étude.

L'ordre de service n°2, a ordonné le démarrage de ces investigations à partir du 22 avril 2025. Deux prestations relatives à la réalisation du bilan hydrologique nécessitent d'effectuer des mesures pendant 1 an, à partir de la période d'étiage (juillet à octobre).

Le marché est donc prolongé de 17 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2026.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

2) Commandes diverses

Entreprise	Objet	Montant H.T.
PERFORMA 87	Nettoyage "Forfait Express" des 5 véhicules du Syndicat VBG	311,25 €
ICOMIA	Carte de visite	40,00 €
JVS MAIRISTEM	MARCOWEB - Contrat sur 3 ans avec option : SAM/STF/DEVIS	5 983,20 €
JVS MAIRISTEM	Prestations MARCOWEB avec module complémentaire	9 100,00 €
PanneauPocket	Abonnement annuel - utilisation de l'application mobile PanneauPocket	650,00 €
ICOMIA	Carte de vœux	181,00 €
SGS	Analyses d'eau - sécurisation de la ressource en eau de Jumilhac - Les Crozes	13 238,80 €
FIDUCIAL	Rangement - Armoire rideaux	455,95 €
LE SAINT LAURENT	Repas du 21-01-2026 - Menu gourmand 35€/pers - 13 personnes	455,00 € TTC